
**PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOU MIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS**

entre

TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

et

TIKEHAU CAPITAL

en date du 1^{er} juin 2021

K

T

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE DES SCISSIONS

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1. TIKEHAU CAPITAL ADVISORS, société par actions simplifiée au capital social de 32.284.386 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026,

Représentée par la société AF&Co, en sa qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Antoine Flamarion, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **TCA** » ou l'« **Apporteur** »,

D'une part,

ET :

2. TIKEHAU CAPITAL, société en commandite par actions au capital social de 1.635.714.048 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104,

Représentée par Monsieur Henri Marcoux, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **Tikehau Capital** » ou le « **Bénéficiaire** »,

D'autre part,

L'Apporteur et le Bénéficiaire sont ensemble désignés les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

TABLE DES MATIERES

Préambule	2
I PRINCIPES APPLICABLES A L'APPORT	9
Article 1 Régime juridique de l'Apport	9
Article 2 Dates de réalisation et d'effet de l'Apport	9
Article 3 Propriété et jouissance	10
Article 4 Comptes retenus pour établir les conditions de l'Apport.....	10
Article 5 Principes de valorisation	10
II CONSISTANCE DE L'APPORT	12
Article 6 Délimitation de l'Activité Apportée	12
Article 7 Éléments d'actif apportés.....	12
Article 8 Éléments de passif pris en charge	14
Article 9 Engagements hors bilan	15
Article 10 Détermination de l'actif net apporté	15
Article 11 Transmission des droits et obligations.....	15
Article 12 Prise en charge du passif.....	16
Article 13 Agréments, accords et autorisations préalables	17
Article 14 Personnel.....	18
Article 15 Assurances	18
Article 16 Formalités de régularisation – Publicité.....	18
III REMUNERATION DE L'APPORT	19
Article 17 Augmentation de capital du Bénéficiaire.....	19
Article 18 Prime d'apport	19
IV DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES	20
Article 19 Déclarations et engagements de l'Apporteur	20
Article 20 Déclarations et engagements du Bénéficiaire	20
Article 21 Comptes et archives	20
V REGIME FISCAL	22
Article 22 Régime fiscal de l'Apport.....	22
VI CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT	25
Article 23 Conditions suspensives de l'Apport.....	25
VII STIPULATIONS DIVERSES	26
Article 24 Indépendance des stipulations.....	26
Article 25 Formalités	26
Article 26 Frais	26
Article 27 Élection de domicile	26
Article 28 Pouvoirs	26
Article 29 Loi applicable – Jurisdiction compétente	26
Liste des annexes	28

PREAMBULE

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

A. Présentation des sociétés participantes

A.1. TIKEHAU CAPITAL ADVISORS (l'Apporteur)

TCA est une société par actions simplifiée qui a été constituée le 21 janvier 2005. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 622 026.

L'exercice social de TCA débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.

Capital social

Le capital social de TCA s'élève à 32.284.386 euros et est divisé en 32.284.386 actions d'un euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

A la date du Traité et à l'exception d'actions ordinaires, TCA n'a pas émis de titres, de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital autres que les 1.937.063 bons de souscription d'actions émis le 31 mars 2020 et pouvant être exercés à tout moment entre en tout ou partie, en une ou plusieurs fois, à compter du quatrième anniversaire de leur date d'émission et jusqu'au septième anniversaire de leur date d'émission (les « **BSA TCA** »). En application des dispositions légales et contractuelles prévues afin de préserver les droits des titulaires des BSA en cas d'opération sur le capital de TCA, un BSA TCA donne désormais le droit de souscrire 1,00530926466684 action nouvelle de TCA, soit un total de 1.947.347 actions nouvelles TCA à la date du Traité.

Objet social

TCA est une société qui a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion de tous titres de participations et valeurs mobilières ;
- toutes prestations de services et de conseil dans tous domaines et notamment financiers, juridiques, commerciaux et immobiliers ;
- la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

A.2. TIKEHAU CAPITAL (le Bénéficiaire)

Tikehau Capital est une société en commandite par actions qui a été constituée le 25 juin 2004. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 477 599 104, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext à Paris (compartiment A) sous le code ISIN FR0013230612 (mnémonique « **TKO** »).

Son exercice social débute le 1^{er} janvier et expire le 31 décembre de chaque année.



Capital social

A la date du Traité, le capital social de Tikehau Capital s'élève à 1.635.714.048 euros et est divisé en 136.309.504 actions de 12 euros de valeur nominale, chacune de même catégorie.

Par ailleurs, Tikehau Capital a mis en place, en application des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce les plans d'attribution d'actions gratuites suivants, tels qu'ils étaient en vigueur à la date du Traité : quatre plans d'actions gratuites et dix plans d'actions de performance. Le nombre d'actions attribuées et restant à acquérir au 31 mars 2021 au titre de ces plans est de 2.026.031 actions nouvelles ou existantes.

Le capital social de Tikehau Capital est susceptible d'évoluer entre la date du Traité et la Date de Réalisation (telle que définie ci-dessous), en conséquence d'opérations relatives aux attributions gratuites d'actions.

Autres titres

Tikehau Capital a procédé à une émission réservée de 1.244.781 bons de souscription d'actions (« BSA TC ») souscrits le 22 décembre 2016 au prix unitaire de 2,20 euros par les sociétés Tikehau Management, Tikehau Employee Fund 2018 et TCA Partnership, chacune pour un tiers de l'émission, à hauteur respectivement de 414.927 BSA TC. Ces BSA TC sont exerçables à tout moment en une ou plusieurs fois à compter du cinquième anniversaire de leur émission, étant toutefois précisé que les BSA TC qui n'auront pas été exercés avant le dixième anniversaire de leur émission deviendront caducs automatiquement et de plein droit à compter de cette date. En application des dispositions légales et contractuelles prévues afin de préserver les droits des titulaires des BSA en cas d'opération sur le capital de Tikehau Capital, ces BSA TC donnent désormais le droit de souscrire 1.445.190 actions nouvelles Tikehau Capital à la date du Traité.

Tikehau Capital a émis :

- le 27 novembre 2017 des obligations de type *senior unsecured* portant intérêt au taux fixe de 3% l'an, pour un montant en principal de 300 millions d'euros à échéance au 27 novembre 2023,
- le 9 octobre 2019 des obligations de type *senior unsecured* portant intérêt au taux fixe de 2,25% l'an, pour un montant en principal de 500 millions d'euros à échéance au 14 octobre 2026, et
- le 31 mars 2021 des obligations durables de type *senior unsecured* portant intérêt au taux fixe de 1,625% l'an, pour un montant en principal de 500 millions d'euros à échéance au 31 mars 2029.

A la date du Traité et à l'exception des actions ordinaires et titres visés ci-dessus, Tikehau Capital n'a pas émis de titres ou de valeurs mobilières donnant accès ou non à son capital, ni consenti de droits donnant accès à son capital.

Objet social

Tikehau Capital est une société qui a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, le développement, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de toutes parts sociales et de tous instruments financiers dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères ;
- la réalisation d'investissements et de financements et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ou de financement dans tous domaines et portant sur toutes classes d'actifs ;

- l'acquisition, la souscription, le développement, la détention, la gestion et la cession, sous toute forme, de participations dans des entités impliquées dans la gestion de portefeuille, de patrimoine ou de fonds d'investissement ou d'organismes de placement collectif, le courtage, le financement, les activités bancaires ou d'assurance, les services d'investissement, le conseil ou toute autre activité financière, en France ou à l'étranger ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, en France et à l'étranger ;
- toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, juridique, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales de Tikehau Capital ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant être utiles à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

A.3. Liens entre les sociétés participantes

A.3.1. Liens en capital

A la date des présentes, l'Apporteur détient directement 36,99% du capital du Bénéficiaire. L'Apporteur contrôle la société Fakarava Capital (société par actions simplifiée au capital social de 64.490.150 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 485 242 150) qui elle-même détient 6,79% du capital du Bénéficiaire.

L'Apporteur et le Bénéficiaire font partie d'un groupe de sociétés (le « **Groupe** ») co-fondé par MM. Antoine Flamarion et Mathieu Chabran, contrôlant respectivement les sociétés AF&Co (société par actions simplifiée, au capital social de 952.430 euros, ayant son siège social au 32 rue Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 444 427 298 RCS Paris (« **AF&Co** »), détenant directement 23,12% du capital de l'Apporteur) et MCH (société par actions simplifiée, au capital social de 645.773 euros, ayant son siège social au 32 rue Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 480 619 337 RCS Paris (« **MCH** »), détenant directement 10,24% du capital de l'Apporteur).

A.3.2. Dirigeants communs

A la date des présentes, AF&Co et MCH sont respectivement Président et Directeur Général de TCA.

Le Bénéficiaire a pour gérant Tikehau Capital General Partner (société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, ayant son siège social 32 rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 800 453 433 (« **TCGP** »)) dont les sociétés AF&Co et MCH sont respectivement le Président et le Directeur Général.

Dans le cadre des Opérations, et notamment de la mise en œuvre de la Nouvelle Gouvernance, AF&Co Management, dont le président est Monsieur Antoine Flamarion et qui est détenue à 100% par AF&Co, une société dont le capital et les droits de vote sont détenus à 95 % par

Monsieur Antoine Flamarion, et MCH Management, dont le président est Monsieur Mathieu Chabran et qui est détenue à 100% par MCH, une société dont le capital et les droits de vote sont détenus à 90 % par Monsieur Mathieu Chabran, seraient nommés gérants de Tikehau Capital avec effet après la satisfaction et/ou la mainlevée de toutes les conditions suspensives à la Fusion et immédiatement avant la constatation de la réalisation définitive de la Fusion.

B. Objet, motifs et buts de l'Apport

B.1. Il est envisagé de procéder à une réorganisation de la structure du Groupe et de son actionnariat, afin d'en simplifier la gouvernance, d'assurer une meilleure lisibilité des flux financiers et de réduire le préciput de l'associé commandité et la rémunération de la gérance de Tikehau Capital.

La réorganisation du Groupe et de son actionnariat emporterait les bénéfices suivants :

- le Groupe sera plus simple à appréhender du fait de l'internalisation des Fonctions *corporate* centrales dans la mesure où Tikehau Capital rassemblerait l'intégralité des moyens permettant au Groupe de fonctionner, certains analystes financiers mettant en avant la complexité de la structure et de la gouvernance ainsi que des flux inhabituels ou difficilement lisibles pour les investisseurs ;
- une simplification de la structure et des flux serait de nature à favoriser l'attractivité du titre Tikehau Capital, permettant ainsi à cette dernière d'intéresser une gamme plus large d'investisseurs (notamment étrangers), de lever des fonds afin de continuer à asseoir son développement ou encore de financer des opérations de croissance externe en titres ;
- la réduction du préciput de l'associé commandité et de la rémunération des gérants amélioreront l'attractivité financière de Tikehau Capital en entraînant un effet relatif élevé à un chiffre sur le bénéfice net 2021 par action de Tikehau Capital tel que calculé sur la base du consensus des projections de bénéfice des analystes couvrant l'action Tikehau Capital et ajusté pour tenir compte des impacts de la Réorganisation ;
- post-Réorganisation, l'alignement d'intérêts des structures de contrôle du Groupe avec les actionnaires minoritaires de Tikehau Capital résultera principalement de leur détention en tant qu'actionnaires de Tikehau Capital, l'essentiel de la rémunération de leur capital provenant désormais des dividendes attachés aux actions ordinaires ;
- cette Réorganisation renforcera le profil de Tikehau Capital en termes de crédit en augmentant les cash-flows après impôts disponibles d'un montant supérieur à 40 millions d'euros par an à partir de 2021.

B.2. Ce projet de réorganisation serait mis en œuvre par la réalisation, le même jour que celui de la réalisation de la Fusion, des opérations successives suivantes :

- i. la désignation d'un nouvel associé commandité et de deux nouveaux gérants statutaires de Tikehau Capital (la « **Nouvelle Gouvernance** ») :
 - a. Désignation avec effet après satisfaction et/ou mainlevée de toutes les conditions suspensives à la Fusion et immédiatement avant la constatation de la réalisation définitive de la Fusion, d'une société nouvellement constituée, TCC, filiale à 100% de TCA, qui serait nommée associé commandité du

Bénéficiaire. Le préciput perçu par TCC au titre de sa qualité d'associé commandité serait substantiellement inférieur au préciput actuel de TCGP pour sa qualité d'associé commandité. Ce préciput actuellement égal à hauteur de 12,5% du résultat net tel qu'il ressort des comptes sociaux de Tikehau Capital à la clôture de chaque exercice social serait diminué à 1% de celui-ci ;

- b. Deux sociétés, AF&Co Management, dont le président est Monsieur Antoine Flamarion et qui est détenue à 100% par AF&Co, et MCH Management, dont le président est Monsieur Mathieu Chabran et qui est détenue à 100% par MCH¹, seraient nommées en qualité de gérants du Bénéficiaire avec effet après satisfaction et/ou mainlevée de toutes les conditions suspensives à la Fusion et immédiatement avant la constatation de la réalisation définitive de la Fusion. Ces deux gérants se verraient attribuer, à compter de la date de réalisation de l'Apport, une rémunération fixe très significativement inférieure à celle aujourd'hui attribuée à TCGP, compte tenu de l'internalisation des Fonctions *corporate* centrales qui résultera de l'Apport. Cette rémunération actuellement assise sur une fraction correspondant à 2,0% des capitaux propres consolidés de l'exercice antérieur², serait établie à un montant annuel fixe de 1.265.000 euros HT par gérant, augmenté de la TVA applicable.
- ii. Tikehau Capital procéderait à la fusion-absorption de TCGP (la « **Fusion** »). TCA recevrait en lieu et place de ses actions dans TCGP des actions dans Tikehau Capital sur la base d'une parité d'échange déterminée sur la base des valeurs réelles des deux sociétés et qui ferait l'objet d'une attestation d'équité établie par un expert indépendant (Finexsi) désigné par le Conseil de surveillance de Tikehau Capital. L'opération de fusion serait transcrite sur la base des valeurs réelles et serait placée sous le régime de neutralité fiscale prévu par les articles 210 A et suivants du code général des impôts. Les droits de commandités détenus par TCGP et transmis à Tikehau Capital du fait de l'opération de fusion seraient annulés à l'issue de la Fusion. Le contrat de prestation de services conclu entre TCGP et TCA serait transmis à Tikehau Capital du fait de la Fusion. A l'issue de la Fusion, TCC serait le seul associé commandité de Tikehau Capital et bénéficierait d'un nouveau préciput égal à 1% du résultat net de Tikehau Capital (tel qu'il ressort des comptes sociaux de Tikehau Capital à la clôture de chaque exercice social) prévu dans le cadre de sa nomination et les statuts seraient modifiés pour refléter cette diminution du préciput des commandités.
- iii. l'Apport (faisant l'objet du Traité et tel que défini ci-après au paragraphe B.3).

La Nouvelle Gouvernance, la Fusion et l'Apport constituent une opération globale désignée comme la « **Réorganisation** », aucune de ces opérations successives n'ayant vocation à être réalisée sans les autres.

B.3. Dans le cadre de la Réorganisation décrite au paragraphe B.2, il est apparu opportun d'arrêter les termes du présent traité d'apport partiel d'actif (le « **Traité** ») décrivant les modalités de l'apport par TCA à Tikehau Capital de sa branche complète d'activité de fonctions *corporate* centrales du Groupe (à savoir notamment la stratégie, la direction juridique et réglementaire, la direction de la communication et des affaires publiques, les relations investisseurs, la direction financière (incluant les équipes de trésorerie et financement, les comptabilités des comptes sociaux et consolidés, le contrôle de gestion notamment), la direction du capital humain, les

¹ AF&Co est contrôlée par Monsieur Antoine Flamarion, qui en détient 95% du capital et des droits de vote, et MCH est contrôlée par Monsieur Mathieu Chabran, qui en détient 90% du capital et des droits de vote.

² Soit, au titre de l'exercice 2020, un montant de 62,9 millions d'euros (hors taxes).

fonctions ESG, la direction des systèmes d'information, la direction de la conformité et du contrôle interne, l'audit interne, le conseil en matière de fusions et acquisitions, et les services généraux/support) et composée de l'ensemble de ses actifs et passifs, droits et obligations, notamment les contrats de travail, le droit au bail et les actifs matériels, sous réserve des seules exclusions spécifiquement énoncées à l'Article 6 du Traité (l'« **Activité Apportée** » ou les « **Fonctions corporate centrales** ») dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (l'« **Apport** »). L'Apport permettrait d'internaliser les Fonctions *corporate* centrales au sein de Tikehau Capital de sorte que Tikehau Capital rassemblerait l'intégralité des moyens lui permettant (ainsi que ses filiales) de fonctionner.

C. Autorisations sociales – Commissaires à la scission – Expert indépendant – Consultation des institutions représentatives du personnel

C.1. La gérance de Tikehau Capital, après revue des modalités de la Réorganisation par le Conseil de surveillance de Tikehau Capital qui s'est tenu le 19 mai 2021, a arrêté les termes du Traité le 1^{er} juin 2021. Le Président de TCA a, après revue des modalités de la Réorganisation par le conseil d'administration qui s'est tenu le 11 mai 2021, arrêté les termes du Traité par décision en date du 1^{er} juin 2021.

L'approbation de l'Apport sera soumise à la décision de l'associé commandité de Tikehau Capital, à l'assemblée générale mixte de Tikehau Capital prévue le 15 juillet 2021 et à l'assemblée générale des associés de TCA prévue le 15 juillet 2021.

C.2. Le Tribunal de commerce de Paris, par ordonnances en date du 26 avril 2021, a procédé à la désignation de Madame Sonia Bonnet-Bernard et de Monsieur Alain Abergel, en qualité de commissaires à la scission, à l'effet d'effectuer les missions prévues par les dispositions des articles L. 225-147 et L. 236-10 du Code de commerce (applicables par renvoi de l'article L. 236-22 de ce même Code) :

- examiner les modalités de l'Apport et vérifier que les valeurs relatives attribuées à l'Activité Apportée et à Tikehau Capital sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- établir, sous leur responsabilité, un rapport écrit sur les modalités de l'Apport ;
- apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis ; et
- dresser, sous leur responsabilité, un rapport de leur évaluation.

Aucune incompatibilité n'a été relevée concernant la nomination de Madame Sonia Bonnet-Bernard et de Monsieur Alain Abergel pour l'exécution de la mission de commissaires à la scission.

C.3. Il est apparu opportun que le Conseil de surveillance de Tikehau Capital, afin de permettre à ses actionnaires de se prononcer de manière parfaitement éclairée sur la rémunération de la Fusion et de l'Apport conformément aux pratiques de bonne gouvernance et aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, désigne un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur la rémunération de la Fusion et de l'Apport comportant une attestation d'équité.

Finexsi a été désigné en tant qu'expert indépendant par le Conseil de surveillance de Tikehau Capital le 7 avril 2021. Finexsi a réalisé sa mission sous le contrôle d'un comité ad hoc du

Conseil de surveillance de Tikehau Capital composé de trois membres indépendants du Conseil de surveillance.

- C.4.** Le comité social et économique de TCA a été informé de l'Apport et a émis un avis consultatif favorable sur l'Apport le 15 avril 2021.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :



I

PRINCIPES APPLICABLES A L'APPORT

Article 1 REGIME JURIDIQUE DE L'APPORT

L'Apport est soumis aux dispositions des articles L.236-1 à L.236-7 du Code de commerce conformément à la faculté offerte par l'article L.236-6-1 du Code de commerce et aux dispositions réglementaires applicables.

L'Apporteur et le Bénéficiaire conviennent expressément d'écarter toute solidarité entre elles en ce qui concerne le passif apporté dans le cadre de l'Apport. En conséquence, le Bénéficiaire sera seul tenu responsable du passif apporté dans le cadre de l'Apport à compter de la Date de Réalisation. Il est expressément précisé que le Bénéficiaire ne sera pas solidaire de l'Apporteur pour l'ensemble des éléments de passif exclus du périmètre de l'Activité Apportée conformément à l'Article 6 du Traité.

Compte tenu de l'absence de solidarité et conformément aux dispositions des articles L. 236-14 et L. 236-21 du code de commerce, les créanciers non obligataires de l'Apporteur et du Bénéficiaire et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront former opposition à celui-ci dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion ou de la mise à disposition du public du Traité sur les sites internet respectifs de l'Apporteur et du Bénéficiaire, conformément aux dispositions de l'article R. 236-2 ou, le cas échéant, de l'article R. 236-2-1 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-15 du code de commerce, les assemblées générales des obligataires du Bénéficiaire (tel que détaillé dans le préambule du Traité) peuvent donner mandat aux représentants de leur masse de former opposition à l'Apport. L'Apporteur n'a émis aucun emprunt obligataire.

Toute opposition devra être portée devant le tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si l'Apporteur ou le Bénéficiaire, selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes. Conformément à l'article L. 236-14 du code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de l'Apport.

Article 2 DATES DE REALISATION ET D'EFFET DE L'APPORT

Sous réserve de la réalisation et/ou de la mainlevée des conditions suspensives énumérées à l'Article 23, l'Apport sera définitivement réalisé le 15 juillet 2021 ou, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des conditions suspensives visées à l'Article 23 ne serait pas réalisée à cette date, le jour de réalisation de la dernière de ces conditions et au plus tard le 31 décembre 2021 (la « **Date de Réalisation** »).

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, l'Apport prendra effet (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021, date à partir de laquelle les opérations de la Société Apporteuse relatives à l'Activité Apportée seront considérées comme accomplies par la Société Bénéficiaire (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du Traité et réalisées par l'Apporteur à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte du Bénéficiaire et le résultat correspondant sera acquis au Bénéficiaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du code de commerce, l'Apporteur transmettra au Bénéficiaire de l'Apport tous les éléments qui composeront la partie de son patrimoine objet du présent Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

Article 3 PROPRIETE ET JOUISSANCE

A la Date de Réalisation, le Bénéficiaire aura la propriété de l'ensemble des biens et droits de l'Activité Apportée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité du Bénéficiaire (à l'exclusion de ceux spécifiquement exclus en vertu de l'Article 6), et sera débiteur des dettes et obligations comprises dans l'Activité Apportée par suite de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 23 du Traité.

Les résultats de toutes les opérations, tant actives que passives, relatives aux biens et droits apportés et au passif transféré, effectuées par l'Apporteur depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, seront au profit ou à la charge du Bénéficiaire et seront considérés comme accomplis par le Bénéficiaire depuis la Date d'Effet. Ce dernier accepte de prendre, à la Date de Réalisation, tous les actifs apportés et tous les passifs pris en charge tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu forfaitairement de ceux désignés dans le Traité.

Article 4 COMPTES RETENUS POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT

4.1 Comptes de TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base des comptes sociaux de TCA de l'exercice clos le 31 décembre 2020 joints en Annexe 4.1 (les « **Comptes de Référence** »).

Les Comptes de Référence ont été arrêtés par le Président de TCA, ont été soumis à l'approbation des actionnaires de TCA le 11 mai 2021 et ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes de TCA.

4.2 Comptes de TIKEHAU CAPITAL

Les conditions de l'Apport ont été établies sur la base des comptes sociaux de Tikehau Capital de l'exercice clos le 31 décembre 2020 joints en Annexe 4.2 (les « **Comptes de Tikehau Capital** »).

Les Comptes de Tikehau Capital ont été arrêtés par la gérance le 16 mars 2021, ont été soumis à l'approbation des actionnaires de Tikehau Capital le 19 mai 2021 et ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes de Tikehau Capital.

Article 5 PRINCIPES DE VALORISATION

5.1 Méthode d'évaluation de l'Activité Apportée

En application des dispositions du Titre VII du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014 (le « **Règlement** »), les apports réalisés dans le cadre de l'Apport sont évalués sur la base de leur valeur réelle, déterminée sur la base des méthodes de valorisation décrites en Annexe 5.2, dans la mesure où la valeur nette comptable de l'actif net apporté est inférieure à la valeur nominale des titres à émettre en rémunération de l'Apport.

5.2 Méthode retenue pour la rémunération de l'Apport

La rémunération de l'Apport visée aux Articles 17 et 18 du Traité a été déterminée à partir de la valeur réelle de l'Activité Apportée et de la valeur réelle des actions composant le capital du Bénéficiaire.

Les méthodes de valorisation utilisées pour les besoins de la détermination du rapport d'échange sont décrites en Annexe 5.2.



II

CONSISTANCE DE L'APPORT

Article 6 DELIMITATION DE L'ACTIVITE APPOREE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées à l'Article 23 du Traité, l'Apporteur apporte au Bénéficiaire, qui accepte, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions stipulées au Traité, l'ensemble des éléments d'actif et de passif de TCA constituant l'Activité Apportée, sous réserve des biens, droits et obligations expressément exclus stipulés dans le présent article, étant précisé :

- que les actifs apportés au Bénéficiaire et les passifs pris en charge par lui sont ceux afférents à l'Activité Apportée et seront compris dans le patrimoine de l'Apporteur à la Date de Réalisation ;
- que l'Apport prenant effet rétroactivement (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) à la Date d'Effet, corrélativement, les résultats de toutes les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du Traité réalisées par l'Apporteur depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation seront exclusivement au profit ou à la charge du Bénéficiaire et considérés comme accomplis par le Bénéficiaire à la Date d'Effet ;
- que l'énumération des éléments d'actif et de passif qui suit est par principe non limitative, puisque l'Apport constitue une transmission universelle des éléments actifs et passifs constituant l'Activité Apportée et qu'en conséquence, sauf exception prévue expressément au Traité, tout élément omis dans l'énumération qui suit ou dans les annexes du Traité qui se rattacherait à l'Activité Apportée sera compris dans l'Apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de l'Apport, ni modification de sa rémunération ; et
- que du seul fait de la réalisation de l'Apport et de la transmission universelle du patrimoine composant l'Activité Apportée qui en résultera, l'ensemble des actifs et passifs compris dans l'Activité Apportée seront transférés par l'Apporteur au Bénéficiaire dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans que cette substitution entraîne novation.

En outre, l'Apport est consenti et accepté aux charges, clauses et conditions et moyennant les attributions stipulées ci-après.

Il est précisé en outre que sont expressément exclus de l'Apport (sous réserve de leur existence dans le patrimoine de l'Apporteur à la Date de Réalisation) : les actifs et passifs liés à l'activité de *holding management* exercée par TCA au profit des autres structures de détention de son capital (les salariés de l'équipe exerçant l'activité de *holding management* auront préalablement été transférés à Makemo Capital (société par actions simplifiée, au capital social de 7.520.923,20 euros, ayant son siège social au 32 rue Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 485 078 794), une société actionnaire de TCA).

Par ailleurs, il sera fait application des dispositions de l'Article 22.7 s'agissant du traitement de la contribution économique territoriale.

Article 7 ÉLÉMENTS D'ACTIF APPORTES

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits de l'Activité Apportée (sous réserve des éléments d'actif expressément exclus de l'Apport aux termes de

l'Article 6), tels que ces actifs ou droits existeront à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation de l'Activité Apportée, dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation), (i) diminués des actifs attachés à l'Activité Apportée qui ont été cédés ou détruits entre le 1^{er} janvier 2021 et la Date de Réalisation, et (ii) augmentés de tout actif acquis, le cas échéant, par l'Apporteur pour les besoins de l'Activité Apportée entre le 1^{er} janvier 2021 et la Date de Réalisation.

Dans le cadre de l'Apport, les services de direction générale et de stratégie rendus par AF&Co et MCH à TCGP par l'intermédiaire de TCA seront apportées à Tikehau Capital et prendraient fin. Des sociétés détenues par AF&Co et MCH, AF&Co Management et MCH Management, seront nommées gérantes de Tikehau Capital.

L'Apport inclura en outre le contrat de prestation de services conclu entre TCA et TCGP. Du fait de la réalisation de l'Apport et de la Fusion, ce contrat sera éteint par confusion des qualités de créancier et débiteur dans le chef du Bénéficiaire.

Sur la base des Comptes de Référence et compte tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur réelle, la valeur réelle des éléments d'actifs de l'Activité Apportée ressort à 717.018.196 euros et se décompose ainsi qu'il suit :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2020
	Valeur réelle
Actif immobilisé	
Fonds commercial	715.288.959 €
Immobilisations corporelles	713.435 €
Immobilisations financières	314.735 €
Total de l'actif immobilisé	716.317.130 €
Actif circulant	
Stock et en-cours	0 €
Créances	672.652 €
Valeurs mobilières de placement	0 €
Actions propres	0 €
Disponibilités	0 €
Comptes de régularisation	28.415 €
Total de l'actif circulant	701.067 €
Total actif	717.018.196 €

Les éléments d'actif apportés au Bénéficiaire sont décrits plus en détail, à titre indicatif et non limitatif, à l'Annexe 7.

A l'issue de la Réorganisation, le fonds commercial résultant de l'Activité Apportée, d'une part, et le fonds commercial résultant de la Fusion, d'autre part, seront comptabilisés de manière globale sur une seule ligne du poste comptable « fonds commercial » de Tikehau Capital.

Article 8 ÉLÉMENTS DE PASSIF PRIS EN CHARGE

Les éléments de passif pris en charge par le Bénéficiaire comprennent l'ensemble des passifs et obligations liés à l'Activité Apportée (sous réserve des éléments de passif expressément exclus de l'Apport aux termes de l'Article 6), tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence et y compris tous les passifs éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation de l'Activité Apportée et dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation), (i) diminués des éléments de passif attachés à l'Activité Apportée qui ont été acquittés entre le 1^{er} janvier 2021 et la Date de Réalisation, et (ii) augmentés de tout nouveau passif se rapportant à l'Activité Apportée pris en charge, le cas échéant, par l'Apporteur entre le 1^{er} janvier 2021 et la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence et compte tenu de la réalisation de l'Apport à la valeur réelle, la valeur réelle des éléments de passif de l'Activité Apportée ressort à 6.786.596 euros et se ventile comme suit :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Situation au 31 décembre 2020	
	Valeur réelle	
Provisions		
Provisions pour risques		0 €
Provisions pour charges		284.975 €
Dettes		
Dettes financières		0 €
Dettes d'exploitation (fournisseurs & comptes rattachés)		245.516 €
Dettes fiscales et sociales		5.311.606 €
Dettes diverses		944.499 €
Comptes de régularisation		0 €
Total Passif		6.786.596 €

Le présent article ne constitue pas une reconnaissance de dette au bénéfice de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leur titre, le Bénéficiaire conservant le droit de discuter le montant des créances et leur validité.

Article 9 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Tikehau Capital bénéficiera des engagements reçus par TCA et sera substituée à TCA dans la charge des engagements donnés par cette dernière relatifs à l'Activité Apportée.

Les engagements hors bilan rattachés à l'Activité Apportée comprennent ceux figurant en Annexe 9.

Article 10 DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE

Il résulte de ce qui précède que l'actif net apporté par TCA à Tikehau Capital s'élève à 710.231.600 euros et s'établit comme suit :

<i>Tous les montants sont en euros</i>	Valeurs réelles
Total des éléments d'actif apportés :	717.018.196 €
Total des éléments de passif pris en charge :	6.786.596 €
Actif net apporté :	710.231.600 €

Article 11 TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS

- (i) Le Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'Apporteur pour quelque cause que ce soit.
- (ii) À compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire sera substitué à l'Apporteur dans tous les biens, droits et obligations de ce dernier afférents à l'Activité Apportée en ce compris, sans que la liste soit limitative, les engagements hors bilan reçus ou consentis visés ci-dessus mais à l'exception des éléments d'actif et de passif expressément exclus de l'Apport aux termes de l'Article 6, ainsi que, le cas échéant, dans toutes les autorisations, permis ou agréments notamment réglementaires ou administratifs consentis à l'Apporteur s'y rapportant.
- (iii) À compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire fera son affaire personnelle, en lieu et place de l'Apporteur, de l'exécution ou de la réalisation de tous traités, contrats, conventions, accords et engagements, quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les clients, les fournisseurs, les prestataires de services, le personnel, les créanciers ou tout tiers, comme de toutes concessions, autorisations, permis ou agréments administratifs quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation et se rapportant à l'Activité Apportée à charge pour lui d'en assumer les charges et obligations correspondantes, sans préjudice des stipulations du Traité.

Le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits et obligations pouvant résulter desdits traités, contrats, concessions, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, ainsi que dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou créances objet de l'Apport.

Il est expressément convenu que le Bénéficiaire ne pourra exercer aucun recours contre l'Apporteur en cas d'insolvabilité de certains débiteurs.

Article 12 PRISE EN CHARGE DU PASSIF

- (i) Le Bénéficiaire prendra en charge et acquittera, en lieu et place de l'Apporteur, le passif afférent à l'Activité Apportée dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation et dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible ; il subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.
- (ii) Le Bénéficiaire devra faire le nécessaire pour le paiement de ce passif de telle sorte que l'Apporteur ne puisse être inquiété, ni recherché en aucune manière de ce chef et sera garant vis-à-vis de l'Apporteur des conséquences de tous recours exercés contre ce dernier par les titulaires de créances dont le paiement est pris en charge par le Bénéficiaire.

En contrepartie, le Bénéficiaire sera subrogé purement et simplement dans tous les droits de l'Apporteur au titre de toutes créances et, spécialement, dans le bénéfice des nantissements et autres garanties qui ont pu lui être conférés pour sûreté du remboursement desdites créances.

Dans le cas où il se révélerait une différence de quelque nature que ce soit, en plus ou en moins, entre le passif transféré et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, le Bénéficiaire serait tenu d'acquitter tout excédent ou bénéficierait de toute différence en moins sur ce passif, sans revendication possible de part ou d'autre. Il en sera de même en cas d'insuffisance de provisions dans le passif pris en charge.

- (iii) Le Bénéficiaire supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, charges et redevances d'abonnement auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges de nature ordinaire ou extraordinaire grevant lesdits biens et droits et/ou celles qui sont inhérentes à leur propriété ou leur exploitation.
- (iv) Le Bénéficiaire sera subrogé dans tous les droits de l'Apporteur à raison de tous recours ou réclamations pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation ou la restitution définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient, de tous impôts ordinaires et/ou extraordinaires, taxes, crédits et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus, dans le cadre de l'Activité Apportée.
- (v) Dans le cas où un créancier de l'Apporteur réclamerait à l'Apporteur une partie du passif transféré au Bénéficiaire, l'Apporteur notifiera ladite réclamation dans les plus brefs délais au Bénéficiaire, ce dernier étant seul tenu d'acquitter ce passif dans les mêmes conditions que celles qui auraient été imposées à l'Apporteur si ce passif était resté à sa charge.

Dans l'hypothèse où l'Apporteur serait contraint d'acquitter un tel passif, le Bénéficiaire s'engage à rembourser l'Apporteur à due concurrence et ce, dans les meilleurs délais, du montant du paiement effectué par lui, sauf clause contraire résultant de tout autre accord pouvant intervenir entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Dans le cas où un créancier de l'Apporteur réclamerait au Bénéficiaire une partie du passif conservé par l'Apporteur au titre des activités conservées par lui et/ou du passif exclu au titre du Traité, le Bénéficiaire notifiera ladite réclamation dans les plus brefs délais à l'Apporteur,

ce dernier étant seul tenu d'acquitter ce passif ou cette fraction du passif. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait contraint d'acquitter un tel passif, l'Apporteur s'engage à rembourser au Bénéficiaire à due concurrence et ce, dans les meilleurs délais, du montant du paiement effectué par lui, sauf clause contraire résultant de tout autre accord pouvant intervenir entre l'Apporteur et le Bénéficiaire.

Dans de telles hypothèses, l'Apporteur, ou le Bénéficiaire le cas échéant, informera le Bénéficiaire, ou l'Apporteur le cas échéant, de tout nouveau développement relatif à la réclamation du créancier et l'Apporteur et le Bénéficiaire se concerteront et coopéreront pour toute démarche ou action à effectuer à l'égard de ce créancier, l'Apporteur, ou le Bénéficiaire le cas échéant, devant s'efforcer de prendre toute mesure utile ou d'urgence pour sauvegarder les droits du Bénéficiaire, ou de l'Apporteur, le cas échéant.

Article 13 AGREMENTS, ACCORDS ET AUTORISATIONS PREALABLES

Les éléments d'actif et de passif, droits et contrats afférents à l'Activité Apportée seront transférés sous réserve de l'obtention des consentements de tiers le cas échéant requis et qui n'auraient pas déjà été obtenus par ailleurs.

Si de tels consentements sont requis, y compris toute autorisation, agrément ou toute autre formalité relative à toute valeur mobilière ou droits détenus par TCA et inclus dans l'Apport, et le cas échéant n'ont pas préalablement été délivrés, l'Apporteur les sollicitera dans les meilleurs délais suivant la signature du Traité et fera ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la Date de Réalisation. L'Apporteur sollicitera si nécessaire la collaboration et l'assistance du Bénéficiaire qui lui apportera toute sa coopération à cet effet et l'Apporteur le tiendra informé de l'état d'avancement de ces démarches.

Si de tels consentements n'étaient pas obtenus à la Date de Réalisation, ceci ne remettra pas en cause les effets, entre l'Apporteur et le Bénéficiaire, du transfert au Bénéficiaire de ces actifs, passifs, droits ou contrats. À cet effet, l'Apporteur et le Bénéficiaire pourront se rapprocher afin de négocier de bonne foi les modalités juridiques mutuellement acceptables permettant à l'Apporteur et au Bénéficiaire de bénéficier, dans toute la mesure du possible, d'un effet économique équivalent à un transfert entre l'Apporteur et le Bénéficiaire, de ces actifs, passifs, droits ou contrats.

En conséquence, au cas où l'Apporteur viendrait à encourir une charge ou une obligation quelconque ou à bénéficier d'un produit ou d'un droit quelconque au titre de l'Activité Apportée, ces charges, obligations, produits ou droits seront de plein droit supportés ou acquis par le Bénéficiaire, par l'effet de l'Apport.

A cet égard, le Bénéficiaire s'engage à rembourser immédiatement à l'Apporteur le montant de tout paiement effectué par ce dernier au profit d'un tiers, correspondant à une charge du Bénéficiaire aux termes des présentes ou à se substituer à l'Apporteur pour l'exécution de toute obligation mise à la charge du Bénéficiaire aux termes des présentes, et l'Apporteur s'engage à rembourser immédiatement au Bénéficiaire le montant de tout paiement reçu d'un tiers par lui, correspondant à un produit revenant au Bénéficiaire aux termes des présentes ou à permettre au Bénéficiaire de se substituer à l'Apporteur dans la jouissance de tout droit lui revenant aux termes des présentes.

Réciproquement, l'Apporteur s'engage à rembourser immédiatement au Bénéficiaire le montant de tout paiement effectué par ce dernier au profit d'un tiers, correspondant à une charge de l'Apporteur aux termes des présentes ou à se substituer au Bénéficiaire pour l'exécution de toute obligation mise à la charge de l'Apporteur aux termes des présentes, et le Bénéficiaire s'engage à rembourser immédiatement à l'Apporteur le montant de tout paiement reçu d'un tiers par lui, correspondant à un produit revenant à l'Apporteur aux termes des présentes ou à

permettre à l'Apporteur de se substituer au Bénéficiaire dans la jouissance de tout droit lui revenant aux termes des présentes.

Il est précisé que la présente clause est applicable *mutatis mutandis* aux contrats, conventions et autres droits ou engagements qui se rapporteraient à la fois à l'Activité Apportée et aux actifs conservés par l'Apporteur et qui ne seraient pas divisibles, pour la fraction de ces droits ou engagements se rapportant à l'Activité Apportée.

Article 14 PERSONNEL

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail des salariés exclusivement ou essentiellement affectés à l'Activité Apportée (les « **Salariés Transférés** »), dont la liste est établie par les Parties dans un acte séparé, seront transférés de plein droit au Bénéficiaire à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels résultant de ces contrats. Cette liste a été établie à la date des présentes ; elle est susceptible d'évoluer jusqu'à la Date de Réalisation pour inclure les salariés qui rejoindront l'Activité Apportée avant la Date de Réalisation et tenir compte des départs éventuels intervenant avant cette date.

Le Bénéficiaire sera seul tenu au paiement de l'intégralité des sommes et à l'attribution des avantages dus aux Salariés Transférés, quand bien même ceux-ci se rapporteraient à une période antérieure à la Date de Réalisation.

En outre, à compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire sera tenu de payer toutes les cotisations de sécurité sociale, toutes les cotisations auprès des organismes de retraite ou auprès de tout autre organisme dues au titre des contrats de travail transférés.

Article 15 ASSURANCES

Le Bénéficiaire fera son affaire personnelle de la continuation ou de la souscription de toutes polices d'assurance concernant les droits et biens apportés dans le cadre de l'Apport et, le cas échéant, bénéficiera de la poursuite des polices d'assurance dont la prime a été réglée par l'Apporteur pour la durée restant à courir de la période en cours. Les primes et frais desdites polices seront à sa charge exclusive, y compris les frais des avenants à établir.

Article 16 FORMALITES DE REGULARISATION – PUBLICITE

Le Bénéficiaire remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits se rattachant à l'Activité Apportée, tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

L'Apporteur et le Bénéficiaire s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert au Bénéficiaire des biens, droits et obligations apportés, notamment vis-à-vis des tiers. En particulier, l'Apporteur et le Bénéficiaire sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au Traité.



III

REMUNERATION DE L'APPORT

Article 17 AUGMENTATION DE CAPITAL DU BENEFICIAIRE

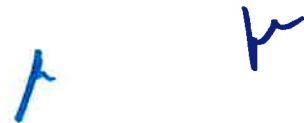
En rémunération de l'Apport, le Bénéficiaire augmentera son capital social d'un montant nominal de 288.907.764 euros, par création de 24.075.647 actions nouvelles, entièrement libérées, émises en faveur de l'Apporteur en qualité de commanditaire et conférant immédiatement après la réalisation de l'Apport les droits et obligations résultant de la loi et des statuts. Les actions nouvellement émises auront droit à toutes distributions décidées postérieurement à leur émission.

Article 18 PRIME D'APPORT

La différence entre la valeur réelle de l'Apport (710.231.600 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital du Bénéficiaire (288.907.764 euros), soit 421.323.836 euros, représente la prime d'apport et sera comptabilisée au crédit d'un compte « prime d'apport », étant précisé que le Bénéficiaire pourra prélever sur cette prime d'apport les sommes nécessaires à la dotation de la réserve légale.

Le Bénéficiaire sera autorisé à imputer, s'il le juge utile, sur la prime d'apport, l'ensemble des frais occasionnés par le présent Apport.

La prime d'apport, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux du Bénéficiaire sera inscrite au passif du bilan du Bénéficiaire.



IV

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

Article 19 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'APPORTEUR

L'Apporteur déclare et garantit par le Traité au Bénéficiaire que :

- (i) il est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) il a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité, et, sous réserve de l'approbation des opérations prévues au Traité par l'assemblée générale des associés de l'Apporteur, le pouvoir d'accomplir les opérations qui y sont prévues, transférer l'Activité Apportée et, plus généralement, pour satisfaire les obligations qui en découlent pour lui ;
- (iii) sous la réserve énoncée au (ii) ci-dessus, le Traité a été valablement signé par l'Apporteur et lui est opposable ;
- (iv) sous réserve de l'obtention de l'accord des tiers lorsque celui-ci est requis (notamment par les stipulations du contrat concerné) et des stipulations du Traité, l'Apport inclura l'ensemble des biens et droits de l'Activité Apportée, tels qu'ils existeront à la Date de Réalisation ; et
- (v) à la Date de Réalisation, les éléments d'actif de l'Activité Apportée seront transférés en pleine propriété et libres de tout nantissement, sûreté, privilège, promesse ou droit quelconque ne se rapportant pas à l'Activité Apportée et en particulier de tout nantissement, sûreté ou privilège se rapportant à des obligations ou passifs non compris dans l'Activité Apportée.

Article 20 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire déclare et garantit par les présentes à l'Apporteur que :

- (i) il est une société en commandite par actions régulièrement constituée conformément au droit français ;
- (ii) il a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le Traité, et sous réserve de l'approbation des opérations prévues au Traité par l'assemblée générale extraordinaire du Bénéficiaire et son associé commandité, le pouvoir d'accomplir les opérations qui y sont prévues et satisfaire les obligations qui en découlent pour lui ; et
- (iii) sous la réserve énoncée au (ii) ci-dessus, le Traité a été valablement signé par le Bénéficiaire et lui est opposable.

Article 21 COMPTES ET ARCHIVES

Les livres comptables, documents, archives et dossiers de l'Apporteur se rapportant exclusivement à l'Activité Apportée seront transmis au Bénéficiaire dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation.

Les livres comptables, documents, archives et dossiers de l'Apporteur qui se rapporteraient pour partie à l'Activité Apportée et pour partie à une autre activité conservée par l'Apporteur seront tenus à la disposition du Bénéficiaire. L'Apporteur et le Bénéficiaire s'accorderont pour réaliser dans les meilleurs délais et conditions les opérations de mise à disposition de ces documents et informations. En toute hypothèse, leur conservation par l'Apporteur sera effectuée dans le respect (i) de la politique de conservation des documents applicable à l'Apporteur et (ii) de la législation applicable.

f

f

V

REGIME FISCAL

Article 22 REGIME FISCAL DE L'APPORT

22.1 Dispositions générales

Les représentants respectifs de l'Apporteur et du Bénéficiaire obligent ceux-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports, conformément aux stipulations ci-après.

22.2 Impôt sur les sociétés

22.2.1. Date d'effet

Conformément aux dispositions de l'Article 2 du Traité, l'opération prendra effet rétroactivement (y compris d'un point de vue comptable et fiscal) au 1^{er} janvier 2021.

L'Apporteur et le Bénéficiaire reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} janvier 2021 par l'exploitation de l'Activité Apportée et jusqu'à la Date de Réalisation, seront compris dans les résultats imposables du Bénéficiaire.

22.2.1. Régime de faveur

L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent qu'ils sont des sociétés commerciales françaises ayant leur siège social réel en France et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. En application des dispositions de l'article 210 B-1^o du Code Général des Impôts, l'Apporteur et le Bénéficiaire entendent placer l'Apport sous le régime de faveur de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

À cet effet, l'Apporteur et le Bénéficiaire prennent les engagements suivants :

(i) Engagements de l'Apporteur

- (a) L'Apporteur prend l'engagement de calculer les plus-values de cession afférentes aux titres émis en rémunération de l'Apport par référence à la valeur que les actifs apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.
- (b) En outre, l'Apporteur s'engage à se conformer aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au Code Général des Impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts.

(ii) Engagements du Bénéficiaire

Pour assurer à l'Apport, le bénéfice du régime des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts, le Bénéficiaire s'engage à respecter, pour autant qu'elles se rapportent à des éléments d'actif ou de passif qui lui seront transférés dans le cadre de l'Apport et qu'elles pourront trouver application, l'ensemble des prescriptions prévues à l'article 210 A du Code Général des

Impôts (en tenant compte des dispositions des paragraphes 5 et 6 de l'article 210 A du Code Général des Impôts) et notamment les suivantes :

- reprendre à son passif les provisions se rapportant à l'Activité Apportée dont l'imposition est différée chez l'Apporteur ;
- se substituer à l'Apporteur pour la réintégration des résultats se rapportant à l'Activité Apportée dont la prise en compte aura été différée pour l'imposition de ce dernier ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ; la cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas été réintégrée ; et
- inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations pour leur valeur fiscale dans les écritures de l'Apporteur ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la réalisation de l'Apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de l'Apporteur.

En outre, le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux obligations déclaratives prévues à l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts et à l'article 38 *quindecies* de l'Annexe III au Code Général des Impôts et à tenir le registre des plus-values sur éléments non amortissables prévu par l'article 54 *septies* du Code Général des Impôts.

22.3 Droits d'enregistrement

L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent que l'Apport a pour objet une branche d'activité susceptible d'une exploitation autonome au sens des articles 301 A et 301 E de l'annexe II au Code Général des Impôts. En conséquence, l'Apport sera exempté de droit d'enregistrement fixe en application de l'article 816, I du Code Général des Impôts.

22.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée

L'Apport entraînant le transfert d'une universalité de biens telle que visée par l'article 257 *bis* du Code Général des Impôts, les livraisons de biens et prestations de services intervenant entre l'Apporteur et le Bénéficiaire dans le cadre de l'Apport sont dispensées du paiement de la TVA.

À cet effet, l'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent être toutes deux redevables (à titre total ou partiel) de la TVA à la date du Traité ainsi qu'à la Date de Réalisation.

L'Apporteur et le Bénéficiaire déclarent que le montant hors taxe des livraisons de biens et des prestations de services réalisées dans le cadre de l'Apport sera porté sur leurs déclarations respectives de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle il est réalisé, dans la rubrique des opérations non imposables.

Le Bénéficiaire sera réputé continuer la personne de l'Apporteur à raison de l'Activité Apportée, notamment en ce qui concerne les régularisations de TVA déduite par l'Apporteur. A ce titre, le Bénéficiaire sera donc tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la date de l'Apport et qui auraient en principe incombé à l'Apporteur si ce dernier avait continué à exploiter lui-même l'Activité Apportée.

22.5 Taxes assises sur les salaires

À compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire prendra en compte les rémunérations versées aux salariés passés à son service pour déterminer les obligations qui seront les siennes en matière de taxes assises sur les salaires.

22.6 Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Le Bénéficiaire s'engage à se substituer à l'Apporteur pour l'application des articles L.3321-1 et suivants du Code du travail relatifs à la participation aux résultats de l'entreprise pour les droits à participation des salariés acquis à la Date de Réalisation.

22.7 Contribution économique territoriale

La contribution économique territoriale (la « CET ») comprend la cotisation foncière des entreprises (la « CFE ») et la cotisation sur la valeur ajoutée (la « CVAE »). La CFE et la CVAE dues par l'Apporteur au titre de l'année 2021 seront traitées de la façon suivante :

- la CFE afférente aux établissements apportés reste due pour l'année 2021 entière par l'Apporteur ; et
- l'Apporteur demeure redevable de la CVAE au titre de 2021 sur la valeur ajoutée produite jusqu'à la Date de Réalisation.

étant précisé qu'à compter de la Date de Réalisation, l'Apporteur procédera aux déclarations et paiements requis afférents à ces cotisations, s'ils n'ont pas encore eu lieu.

Le changement d'exploitant sera signalé à l'Administration fiscale au plus tard le 31 décembre 2021.

22.8 Opérations antérieures

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation, le Bénéficiaire se substituera à l'Apporteur pour l'exécution de tous engagements et obligations relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de l'Apport, et notamment ceux éventuellement pris antérieurement par l'Apporteur en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du CGI et de manière générale tout engagement souscrit par l'Apporteur relatifs aux éléments apportés, à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actifs ou de fusions ou d'opérations assimilées ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés et/ ou de droits d'enregistrement.

h *h*

VI

CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT

Article 23 CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'APPORT

La réalisation de l'Apport et l'augmentation de capital correspondante du Bénéficiaire sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (a) la mise à disposition du document d'exemption à l'obligation de déposer un prospectus établi à l'occasion des opérations de Réorganisation, à destination des actionnaires du Bénéficiaire et établi en vue de l'admission des actions à émettre en rémunération de la Fusion et de l'Apport ;
- (b) l'approbation par l'assemblée générale des associés de TCA de l'ensemble des stipulations du Traité, de l'Apport qui y est convenu et des modalités de sa rémunération ;
- (c) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire de Tikehau Capital et par l'associé commandité de Tikehau Capital de l'ensemble des stipulations du Traité, de l'Apport qui y est convenu et de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport ;
- (d) l'obtention d'une décision de l'Autorité des marchés financiers accordant à TCA, AF&Co, MCH et aux actionnaires de Tikehau Capital agissant de concert avec TCA le bénéfice d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant les titres du Bénéficiaire en conséquence de la Fusion et de l'Apport, en application des dispositions des articles 234-10 et 234-9, 3° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et constatant que la Fusion ne justifie pas la mise en œuvre d'une offre publique de retrait en application des dispositions de l'article 236-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et la purge de tout recours y afférent.

La réalisation des conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de l'assemblée de Tikehau Capital et de la décision de l'assemblée générale des associés de TCA.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'Apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés, étant précisé que celle-ci interviendra au plus tôt le 15 juillet 2021.

Sous réserve des limites légales, toute Partie pourra renoncer au bénéfice d'une des conditions prévues par le présent article.

Si la réalisation des conditions suspensives n'était pas intervenue d'ici le 31 décembre 2021 à 23h59, le Traité serait, sauf renonciation auxdites conditions par les Parties, considéré de plein droit comme caduc, sans qu'il y ait lieu de part ni d'autre au paiement de dommages-intérêts.

VII

STIPULATIONS DIVERSES

Article 24 **INDEPENDANCE DES STIPULATIONS**

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans toute la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

Article 25 **FORMALITES**

L'Apporteuse et le Bénéficiaire rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités et toutes publications relatives à l'Apport prescrites par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le Traité et l'Apport en lui-même.

Article 26 **FRAIS**

Les frais et honoraires relatifs au Traité ou à son exécution et tous ceux qui en seront la conséquence directe ou indirecte, seront supportés et acquittés par le Bénéficiaire qui s'y oblige, notamment au titre des frais d'augmentation de capital.

Article 27 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Article 28 **POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions, déclarations, publications, significations, notifications, enregistrements ou autres qui pourraient être nécessaires, notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce et, d'une manière générale, pour remplir toutes formalités en relation avec l'Apport.

Article 29 **LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE**

Le Traité est régi et sera interprété conformément au droit français.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes, naître à leur occasion ou en relation avec celles-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

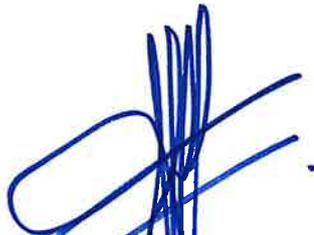
Fait à Paris, le 1^{er} juin 2021,

En sept (7) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire pour chaque Partie.



TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

Représentée par son Président, AF&Co
Elle-même représentée par son Président,
Monsieur Antoine Flamarion



TIKEHAU CAPITAL

Représentée par Monsieur Henri Marcoux,
dûment habilité

LISTE DES ANNEXES

<u>Annexe 4.1</u>	Comptes de Référence
<u>Annexe 4.2</u>	Comptes de Tikehau Capital
<u>Annexe 5.2</u>	Méthode retenue pour la rémunération de l'Apport
<u>Annexe 7</u>	Liste des éléments d'actifs apportés au Bénéficiaire
<u>Annexe 9</u>	Liste des engagements hors bilan de TCA au 31 décembre 2020 rattachés à l'Activité Apportée

r t

Annexe 4.1

Comptes de Référence

K h



S.A.S. TIKEHAU CAPITAL ADVISORS

Comptes annuels au 31 décembre 2020

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	128 505	128 505		2 357
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	2 070 360	1 356 924	713 435	950 539
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	1 141 088 772	27	1 141 088 745	1 138 814 623
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	6 696 869	1 275 058	5 421 811	4 215 932
Prêts				21 364
Autres immobilisations financières	314 735		314 735	606 730
ACTIF IMMOBILISE	1 150 295 241	2 758 514	1 147 536 727	1 144 611 544
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 691		2 691	73 501
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	340 329		340 329	3 738 752
Autres créances	4 728 584		4 728 584	6 708 559
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	9 041 543	816 854	8 224 689	8 209 283
(dont actions propres :)				
Disponibilités	21 088 764		21 088 764	19 664 404
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	28 415		28 415	20 064
ACTIF CIRCULANT	35 230 326	816 854	34 413 472	38 414 563
Frais d'émission d'emprunts à étaler	4 009 792		4 009 792	4 421 600
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif	18 972		18 972	20 896
TOTAL GENERAL	1 189 554 331	3 575 368	1 185 978 963	1 187 468 603

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel	32 284 386	32 284 386
Primes d'émission, de fusion, d'apport	525 745 597	516 974 576
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	3 009 445	2 315 516
Réserves statutaires ou contractuelles		
Autres réserves	49 470 293	80 442
Report à nouveau	100 000 000	155 575 832
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	13 111 479	13 878 580
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	120 549	112 281
CAPITAUX PROPRES	723 741 748	721 221 612
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	5 685 972	4 002 190
Provisions pour charges	307 261	286 227
PROVISIONS	5 993 233	4 288 417
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	433 397 046	443 478 525
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 911 757	9 730 936
Dettes fiscales et sociales	5 823 045	5 805 521
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4 180 296	2 074 280
Autres dettes	1 912 813	859 958
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	456 224 957	461 949 219
Ecart de conversion passif	19 025	9 355
TOTAL GENERAL	1 185 978 963	1 187 468 603

COMPTE DE RESULTAT

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	60 868 336		60 866 336	47 745 855
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	60 866 336		60 866 336	47 745 855
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			482 500	5 961 178
Autres produits			2 070	12 453
PRODUITS D'EXPLOITATION			61 350 906	53 719 486
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			12 324 576	19 451 251
Impôts, taxes et versements assimilés			478 069	918 589
Salaires et traitements			8 189 476	7 731 854
Charges sociales			4 025 410	3 996 720
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 033 769	2 576 481
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				100 000
Autres charges			346 363	266 861
CHARGES D'EXPLOITATION			26 398 561	35 041 557
RESULTAT D'EXPLOITATION			34 952 345	18 677 929
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			38 693 547	12 944 798
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			785 669	191 003
Autres intérêts et produits assimilés			904 004	30 857
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			622 587	127 257
Différences positives de change				1 268
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			40 985 817	13 295 183
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			3 172 135	4 234 338
Intérêts et charges assimilées			65 053 349	10 716 518
Différences négatives de change			18 081	9 844
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			68 243 565	14 960 700
RESULTAT FINANCIER			-27 257 747	-1 665 516
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			7 694 598	17 012 413

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		877
Produits exceptionnels sur opérations en capital	99 500	3 400 192
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	99 500	3 401 069
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		44 153
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	105 401	3 459 655
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	8 268	12 478
CHARGES EXCEPTIONNELLES	113 669	3 516 286
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-14 169	-115 217
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-5 431 050	3 018 616 (*)
TOTAL DES PRODUITS	102 436 224	70 415 738
TOTAL DES CHARGES	89 324 745	56 537 158
BENEFICE OU PERTE	13 111 479	13 878 580

(*) En 2019, l'impôt de la Société représentait une charge de 3 018 616 euros. En 2020, la Société présente un produit d'impôt de 5 431 050 euros.

PREAMBULE

Les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 et tels que joints, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan 1 185 978 963 euros ;
- Résultat de l'exercice 13 111 479 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 1 avril 2021.

Evènements significatifs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020

Les principaux investissements réalisés par la Société au cours de l'exercice 2020 concernent :

- La Société pris un engagement de 1 980 000 euros au cours du 2^{ème} semestre 2020 dans le nouveau fonds Ace Aéro Partenaires lancé par Ace Capital Partners. Ace Capital Partners, investisseur en *private equity* spécialisé dans les industries et technologies stratégiques, a été sélectionné pour gérer le fonds de soutien et de renforcement de la filière aéronautique, Ace Aéro Partenaires. Après un premier *closing* réalisé avec un montant total d'engagements de 630 millions d'euros, le fonds vise une taille de 1 milliard d'euros. Ce véhicule reflète la volonté de l'Etat et des grands groupes industriels de la filière aéronautique d'investir durablement dans la transformation et la consolidation de la filière. Airbus, Safran, Dassault, et Thalès se sont engagés collectivement dans ce fonds pour un montant total de 200 millions d'euros. L'Etat a participé à hauteur de 200 millions d'euros, dont 50 millions de Bpifrance. Au 31 décembre 2020, le fonds avait un montant total d'engagements de 222 millions d'euros.
- La Société a accru sa participation dans Fakarava Capital, la faisant passer de 48,90% à 58,17%, via l'acquisition d'actions pour 1,4 million d'euros dont la moitié a été versée lors du rachat et l'autre moitié sera versée dans les 18 mois de celui-ci, soit avant le 10 décembre 2021.
- La Société a également augmenté sa participation dans TEF 2018 par des acquisitions successives d'actions, pour un montant total de 0,9 million d'euros, pour détenir 49,23 % au 31 décembre 2020.

Prorogation d'un an de la date de tirage de la dette bancaire

La Société a utilisé l'option prévue dans le contrat de crédit syndiqué conclu le 4 avril 2019 et a étendu d'une année la date limite de tirage de la dette, ce qui porte l'échéance de ce contrat au 4 avril 2025.

Distribution de réserves

Le 11 décembre 2020, les associés de la Société (les « Associés ») ont décidé d'affecter une quote-part du report à nouveau d'un montant de 55 846 728,37 euros vers un compte de réserves intitulé « Autres Réserves ». A la suite de cette affectation, le solde du compte report à nouveau est de 100.000.000 euros et celui du compte de réserves intitulé « Autres réserves » a été porté à 55.927.169,96 euros. Les Associés ont ensuite voté une distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 6 456 877,20 euros, soit 0,20 euro par action.

Emission des BSA 2020

Le 31 mars 2020, le Président a décidé d'utiliser la délégation de pouvoir qui lui avait été donnée par les Associés le 24 février 2020 et de procéder à l'émission de 1.937.063 bons de souscription d'actions (« **BSA 2020** ») pour un prix total de 8.771.021,26 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de la société Tikehau Management, et de fixer la période de souscription aux BSA 2020 à compter de la date de cette décision jusqu'au 30 juin 2020. Les BSA 2020 ont été souscrits le 30 juin 2020 par Tikehau Management. Les droits à souscrire des actions de la Société devront être exercés en tout état de cause avant le 7^{ème} anniversaire de la date d'émission des BSA 2020. Au-delà de cette date, les BSA 2020 non exercés deviendront caducs. Le Prix d'Exercice des actions pouvant être souscrites dans le cadre de l'exercice des BSA 2020 est fixé à la valeur de 40,38 euros par action, incluant une prime d'émission de 39,38 euros. La parité initiale d'échange des BSA 2020 était la suivante : un BSA 2020 donnait droit à une action de la Société. A la suite de la distribution de réserves du 11 décembre 2020, le nombre d'actions de la Société pouvant être souscrites sur exercice d'un BSA 2020 a été porté à 1,00530926466684. En conséquence, un nombre total de 1.947.347 actions nouvelles pourra être souscrit en cas d'exercice de la totalité des BSA 2020.

Constitution d'un portefeuille d'instruments dérivés dans la cadre de la gestion des risques de marché

Dans le cadre de la gestion des risques de marché, la Société a constitué un portefeuille d'instruments dérivés alors que l'économie mondiale faisait face à un risque systémique majeur. Ces instruments avaient pour but de permettre à la Société de disposer d'instruments de gestion du risque de marché, en particulier pour sa composante cotée, face à un niveau d'incertitude qui reste très élevé quant à l'évolution de la crise sanitaire et des marchés au cours des prochains trimestres. Ces instruments ont tous été débouclés en novembre 2020. »

Evènements postérieurs au 31 décembre 2020

Aucun

Attribution d'actions gratuites en début d'année 2021

Certains salariés de la Société bénéficient de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place par la Tikehau Capital.

Ainsi :

- 25 947 actions Tikehau Capital ont été attribuées avec une date d'acquisition définitive à l'issue de deux périodes d'acquisition de respectivement 2 et 3 ans, dépendant uniquement de la conservation de la qualité de salarié de l'attributaire et sans condition de performance.
- 147 271 actions Tikehau Capital ont été attribuées avec une date d'acquisition définitive à l'issue de quatre périodes d'acquisition de respectivement 2, 3, 4 et 5 ans, L'acquisition définitive des actions de chacune de ces quatre tranches sera soumise à une condition de performance déterminée sur la base d'un indice représentatif de la performance des quatre stratégies de Tikehau IM, les *capital markets strategies*, la dette privée, les actifs réels et le *private equity*, évalué à l'issue de chacune de ces périodes d'acquisition ainsi qu'à la conservation de la qualité de salarié de l'attributaire et à l'absence de comportement frauduleux ou d'erreur grave en relation avec la réglementation en vigueur, les politiques et procédures internes applicables en matière de conformité, et de gestion des risques et d'ESG.

Les actions attribuées au titre de ces plans d'attributions d'actions gratuites ne sont soumises à aucune période de conservation.

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2020-05 du 24 juillet 2020
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles ou corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques	3 ans
Agencements, aménagements, installations	de 5 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	de 5 à 10 ans

1.2 Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les différentes méthodes de détermination des valeurs d'inventaire sont les suivantes :

Titres de participation :

- Actif net réévalué
- Cotation boursière ou valeur de marché
- Approche multicritère

Titres immobilisés de l'activité de portefeuille :

- Cotation boursière ou valeur de marché
- Dernière valeur liquidative connue

Valeurs mobilières de placement :

- Cotation boursière ou valeur de marché
- Dernière valeur liquidative connue

La Société a opté pour l'activation des frais d'acquisition des titres de participations (droits de mutation, honoraires ou commissions, et frais d'actes). Ces frais sont amortis sur une durée de cinq ans, décomptée à partir de la date d'acquisition des titres.

1.3 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ». Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision en totalité.

1.6 Provisions pour risques et charges

Les instruments financiers dérivés non courants sont constitués exclusivement de swap de taux mis en place dans le cadre de la gestion du risque de taux sur les dettes bancaires.

Le notionnel de ces instruments est mentionnés en engagement (Cf. Note 8.13.1 Engagements hors bilan).

Conformément au règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015, la Société a été amenée à provisionner certains contrats de swap en situation de pertes relatives à des dissymétries entre les éléments couverts et lesdits contrats, tant en terme de maturité que de taux.

2 CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3 AUTRES INFORMATIONS

La société Tikehau Capital Advisors a opté pour le régime d'intégration fiscale avec Tikehau Capital General Partner, à compter du 1er janvier 2017, pour une durée de 5 exercices.

La méthode de la neutralité a été retenue. La filiale constate en fin d'exercice sa charge d'impôt comme si elle était imposée séparément. L'économie réalisée par le groupe d'intégration fiscale constitue un gain immédiat pour la société tête de groupe.

4 ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réev. Lég. Val. Origine à fin d'exercice
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements poste à poste	Par virement de poste à poste	Par cession ou mise hors service		
Logiciels	126,505					126,505	
Frais d'établissement, recherche et développement							
Immobilisations incorporelles	126,505					126,505	
Terrains							
Constructions sur sol propre							
Constructions sur sol d'autrui							
Installations générales, agencements, constructions							
Installations techniques, matériel et outillages industriels							
Autres installations, agencements, aménagements	1,145,948					1,145,948	
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier	924,411					924,411	
Emballages récupérables et divers							
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations corporelles	2,070,360	0	0	0	0	2,070,360	
Participations évaluées par équivalence							
Autres participations	1,138,814,623		2,272,149			1,141,086,772	
Autres titres immobilisés	4,709,854		2,179,811		192,795	6,696,869	
Prêts et autres immobilisations financières	628,094		8,005		321,364	314,735	
Immobilisations financières	1,144,152,570	0	4,459,965	0	514,159	1,148,098,376	
TOTAL	1,146,349,435	0	4,459,965	0	514,159	1,150,295,241	

Les principaux investissements réalisés par la Société au cours de l'exercice 2020 sont rappelés ci-dessus dans le paragraphe sur les événements significatifs page 5.

5 ETAT DES AMORTISSEMENTS ET CHARGES A REPARTIR

	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Frais d'établissement, recherche				
Autres immobilisations incorporelles	124,148	2,357		126,505
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers	442,839	154,948		597,787
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	676,981	82,157		759,138
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	1,119,821	237,104	0	1,356,924
TOTAL GENERAL	1,243,969	239,461	0	1,483,429

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice			Mouvements affectant la provision pour amort. dérog.	
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	2,357				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Installations générales, agencements divers	154,948				
Matériel de transport					
Matériel de bureau, informatique, mobilier	82,157				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	237,104				
TOTAL GENERAL	239,461				

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début de période	Augmentation	Diminution	Montant net fin de période
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Frais d'acquisition des immobilisations				
Frais d'émission des emprunts				
- Emprunt obligataire				
- Autres emprunts	4,421,600	382,500	794,308	4,009,792
Charges à étaler				

Au cours de l'exercice 2020, les frais liés à la prorogation d'une année de l'échéance de la dette, d'un montant de 382 500 euros, ont été activés au poste de charges à répartir pour la durée restant à courir de la dette. Le plan d'amortissement pour l'ensemble des frais a été revu pour être prolongé d'une année.

6 ETAT DES PROVISIONS

PROVISIONS	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Amortissements dérogatoires	112,281	8,268		120,549
TOTAL Provisions réglementées	112,281	8,268	0	120,549
Pour litiges	100,000		100,000	0
Pour risques et charges	3,881,294	1,785,706		5,667,000
Pour pertes de change	20,896	18,972	20,896	18,972
Autres provisions	286,227	21,034		307,261
TOTAL Provisions	4,288,417	1,825,712	120,896	5,993,233
Sur titres de participation		27		27
Sur autres immobilisations financières	493,922	1,057,162	276,027	1,275,058
Autres dépréciations	832,260	310,268	325,674	816,854
TOTAL Dépréciations	1,326,182	1,367,457	601,701	2,091,939
TOTAL GENERAL	5,726,880	3,201,437	722,597	8,205,720
- d'exploitation		21,034	100,000	
- financières		3,172,135	622,597	
- exceptionnelles		8,268		

Provisions pour risques et charges

Afin de gérer les risques sur son exposition au taux variable, la société a contracté des swaps non adossés de manière symétrique à la dette tant sur la durée que sur les montants. Ces swaps ont une maturité plus longue que la dette et un volume supérieur à celui de la dette.

Devant une telle situation de sur-couverture et du fait que le taux *Euribor* soit devenu négatif, la Société a appliqué les principes de la comptabilité de couverture, les pertes latentes devant être provisionnées. Au 31 décembre 2020, la provision nécessaire s'élève à 5 667 000 euros.

Autres provisions

Les autres provisions portent sur les contributions patronales estimées sur les plans d'attributions d'actions gratuites.

Autres dépréciations

Les autres dépréciations portent sur les valeurs mobilières de placement.

7 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	Un an au plus	Plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			314,735
Autres immobilisations financières	314,735		
Fournisseurs et comptes rattachés	2,691		
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	340,329	340,329	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	86	86	
Sécurité sociale, autres organismes sociaux	5,066	5,066	
Etat et autres collectivités publiques :			
- Impôts sur les bénéfices	2,453,208	2,453,208	
- T.V.A	1,867,749	1,867,749	
- Autres impôts, taxes, versements et assimilés	65,560	65,560	
- Divers	256,984	256,984	
Groupe et associés	71,242	71,242	
Débiteurs divers	8,689	8,689	
Charges constatées d'avance	28,415	28,415	
TOTAL GENERAL	5,414,755	5,097,329	314,735
Montant des prêts accordés dans l'exercice			
Remboursements des prêts dans l'exercice	21,364		
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A un an au plus	Plus 1 an 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :				
- à 1 an maximum				
- plus d'un an	433,000,000	24,500,000	408,500,000	
Emprunts et dettes financières divers	397,046	397,046		
Fournisseurs et comptes rattachés	10,911,757	10,911,757		
Personnel et comptes rattachés	3,443,111	3,443,111		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2,184,389	2,184,389		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	0			
- T.V.A	39,947	39,947		
- Obligations cautionnées				
- Autres impôts et taxes	155,597	155,597		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4,180,296	4,180,296		
Groupe et associés				
Autres dettes	1,912,813	1,912,813		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	456,224,956	47,724,956	408,500,000	0
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10,050,000			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

8 AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

8.1 Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes et créances représentées par des effets de commerce
	Liées	avec lesquelles la société à un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles			
Participations	101,000	1,140,985,773	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés		334,587	
Autres créances	71,242		
Capital souscrit et appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2,272,850	
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits de participation	13,480,000	25,213,547	
Autres produits financiers			
Charges financières			

8.2 Produits et avoirs à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
CREANCES	
Créances clients et comptes rattachés	236,123
Avoirs fournisseurs à recevoir	
Autres créances	261,620
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	
DISPONIBILITES	
TOTAL	497,743

8.3 Charges à payer et avoirs à établir

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	100,813
Emprunts et dettes financières divers	296,233
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10,860,622
Dettes fiscales et sociales	
<i>Dettes sociales à payer</i>	5,276,844
<i>Dettes fiscales à payer</i>	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	16,534,512

8.4 Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	28,415	
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
TOTAL	28,415	0

8.5 Ecarts de conversion en monnaies étrangères

Natures des écarts	ACTIF	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	PASSIF
	Montant			Montant
- Sur immobilisations non financières				
- Sur immobilisations financières				
- Sur créances				
- Sur dettes financières				
- Sur dettes d'exploitation				
- Sur dettes sur immobilisations	18,972		18,972	19,025
TOTAL	18,972	0	18,972	19,025

8.6 Composition du capital social

Nombre d'actions	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	32,284,386	1
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	32,284,386	1

8.7 Tableau de variation des capitaux propres

(en euros)	Capital Social	Bons souscription actions	Primes d'émission et d'apport	Réserves			Résultat de l'exercice	Acompte sur dividendes	Provisions Réglementées	Total des Capitaux Propres
				Réserve Légale	Autres Réserves	Report à Nouveau				
Situation au 31.12.2018	23,155,154	878,750	204,753,529	2,315,516	80,442	120,548,181	61,834,497	-6,946,546	99,803	406,719,325
Décision unanime des associés du 28.05.2019						47,941,405	-61,834,497	6,946,546		-6,946,546
Décision du Président du 11.06.2019	7,783,504		294,114,248							301,897,752
Décision du Président du 13.12.2019	1,345,728	-878,750	18,106,800							18,573,778
Décision du Président du 16.12.2019								-12,913,754		-12,913,754
Résultat de l'exercice							13,878,580		12,478	13,891,058
Situation au 31.12.2019	32,284,386	0	516,974,577	2,315,516	80,442	168,489,586	13,878,580	-12,913,754	112,281	721,221,612
Décision unanime des associés du 20.05.2020				693,929		-12,642,858	-13,878,580	12,913,754		-12,913,754
Décision du Président du 30.06.2020		8,771,021								8,771,021
Décision unanime des associés du 11.12.2020					55,846,728	-55,846,728				0
Mise en paiement des autres réserves le 16.12.2020					-6,456,877					-6,456,877
Résultat de l'exercice							13,111,479		8,268	13,119,747
Situation au 31.12.2020	32,284,386	8,771,021	516,974,577	3,009,445	49,470,293	100,000,000	13,111,479	0	120,549	723,741,748

8.9 Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteur d'activité	Montant
Prestations de services	60,866,336
TOTAL	60,866,336

Répartition par marché géographique	Montant
France	60,866,336
Etranger	
TOTAL	60,866,336

8.10 Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles sur opérations en capital correspondent principalement à la vente d'une partie des parts C détenues dans le fonds Tikehau Real Estate Opportunity 2018 SCSp.

8.11 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	7,694,598	5,435,017
Résultat exceptionnel (et participation)	(14,169)	(3,967)
Résultat comptable	7,680,429	5,431,050

Le produit d'impôt constaté dans les comptes de la Société au 31 décembre 2020 provient de l'intégration fiscale dont TCA est la tête de groupe.

8.12 Crédit-bail mobilier

	Installations, Matériel & Outillage	Autres	Total
Valeur d'origine		94,000	94,000
Amortissements :			
- Cumuls exercices antérieurs			
- Dotations de l'exercice			
TOTAL	0	0	0
Redevances payées :			
- Cumuls exercices antérieurs		0	0
- Exercice		14,304	14,304
TOTAL	0	14,304	14,304
Redevances restant à payer :			
- à un an au plus		18,498	18,498
- à plus d'un an et cinq au plus		27,747	27,747
- à plus de cinq ans			
TOTAL	0	46,245	46,245
Valeur résiduelle :			
- à moins d'un an			
- à un an au plus			
- à plus d'un an et cinq au plus		52,000	52,000
- à plus de cinq ans			
TOTAL	0	52,000	52,000
Montant pris en charge dans l'exercice		14,304	14,304

8.13 Engagements hors bilan

8.13.1 Portefeuille d'instruments financiers dérivés

Les engagements hors bilan sur les instruments financiers dérivés sont présentés ci-dessous.

Ces montants fixent le niveau d'engagement notionnel ainsi que la valorisation de marché sans être représentatifs d'une perte ou d'un gain latent.

	Montant notionnel	Valorisation de marché
Swap de taux	265,250,000	-10,941,062

8.13.2 Autres engagements hors bilan

Engagements donnés	Montant
En couverture d'emprunts dont le solde s'élève à - Nantissement de 41 365 430 actions TC SCA,	433,000,000
En garantie d'emprunt autorisé - Nantissement des soldes des comptes bancaires de 602 531.29 EUR - Nantissement de 9 605 parts TIKEHAU 2022 FCP - I - 3DEC (C) - Nantissement de 16 229 parts TIKEHAU CREDIT PLUS FCP - I - 3DEC (C) - Nantissement de 14 812 parts TIKEHAU TAUX VARIABLE FCP - A - 3DEC (C) - Nantissement de 5 900 parts TIKEHAU INCOME CROSS ASSETS SI - I(C)	7,556,584
TOTAL	440,556,584
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées	433,000,000
Dont engagements assortis de sûretés réelles	440,556,584

Engagements reçus	Montant
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées	
Dont engagements assortis de sûretés réelles	

8.14 Effectif

	Personnel salarié au 31 décembre 2020	Personnel salarié au 31 décembre 2019
Cadres	60	53
Agents de maîtrise		
Employés	5	5
Ouvriers		
TOTAL	65	58

A la clôture de l'exercice, il n'y a pas de salariés mis à disposition de l'entreprise.

8.15 Tableau des filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital social	Primes, réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Sté dans l'ex	Date des informations communiquées
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations											
Filiales (plus de 50% du capital détenu)											
TCGP SAS	100	(13,171)	100.00%	100	100			62,912	13,390	13,480	31/12/2020
MATAIVA CAPIAL SAS	1	0	100.00%	1	1						22/12/2020
Fakarava Capital SAS	64,490	39,205	58.17%	74,934	74,934				26,322		31/12/2020
Participations (10 à 50 % du capital détenu) : NEANT											
TEF2008 SAS	1,585	3,007	49.23%	3,033	3,033				24		31/12/2020
Tikehau Capital SCA (Comptes Sociaux)	1,634,317	1,216,878	37.07%	1,063,018	1,063,018			10,957	-275,197	25,214	31/12/2020
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations											
Filiales non reprises en A : NEANT											
Participations non reprises en A : NEANT											

8.16 Inventaire des titres immobilisés de l'activité de portefeuille

Régime fiscal	Méthode de valorisation	Début d'exercice			
		Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Montant libéré	Valeur estimative des montants libérés
TIAP régime droit commun	Coût de revient	478,400	478,400	100,654	100,654
	Dernière valeur liquidative	1,999,391	1,770,394	1,579,389	9,691,501
	TIAP régime droit commun	2,477,791	2,248,794	1,680,043	9,792,155
TIAP régime PVLT	Coût de revient	75,476	75,476	9,812	9,812
	Dernière valeur liquidative	2,156,587	1,891,660	945,720	2,904,516
	TIAP régime PVLT	2,232,063	1,967,136	955,532	2,914,328
Obligations	Coût de revient				
	Dernière valeur liquidative				
	Obligations	0	0	0	0
Total Général		4,709,854	4,215,932	2,635,574	12,706,483

Régime fiscal	Méthode de valorisation	Fin d'exercice			
		Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Montant libéré	Valeur estimative des montants libérés
TIAP régime droit commun	Coût de revient	121,600	121,600	47,680	47,680
	Dernière valeur liquidative	2,299,585	1,967,822	1,822,958	9,995,226
	TIAP régime droit commun	2,421,185	2,089,422	1,870,638	10,042,906
TIAP régime PVLT	Coût de revient	2,046,700	2,046,700	140,980	140,980
	Dernière valeur liquidative	2,228,985	1,285,690	1,209,937	346,645
	TIAP régime PVLT	4,275,685	3,332,390	1,350,917	487,625
Obligations	Coût de revient				
	Dernière valeur liquidative				
	Obligations	0	0	0	0
Total Général		6,696,869	5,421,811	3,221,555	10,530,532

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision le cas échéant.

8.17 Inventaire des Valeurs Mobilières de Placement

	Valeur au bilan (valeur d'acquisition)	Valeur d'inventaire	Perte Latente	Gain Latent
Actions cotées	766,855		-766,855	
Obligations	50,000		-50,000	
Autres valeurs mobilières	8,224,688	8,706,633	0	481,945
TOTAUX	9,041,543	8,706,633	-816,855	481,945

Les pertes latentes font l'objet d'une provision le cas échéant.

8.18 Honoraires du Commissaire aux Comptes

Le montant des honoraires du collège des commissaires aux comptes sur l'exercice s'élève à 67 750 euros hors taxes :

- Honoraires au titre du contrôle légal des comptes : 65 750 euros ;
- Honoraires au titre des services autres que la certification des comptes : 2 000 euros.

8.19 Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

A la date de clôture de l'exercice, en tenant compte de l'ancienneté du personnel de la société et du turnover, les indemnités de départ à la retraite ont été estimées à 48 900 euros.

Les variables retenues pour le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

- Taux d'actualisation financière annuel des sommes investies : 0,50%
- Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 49%
- Taux de charges patronales moyen pour les non cadres : 49%
- Taux moyen d'évolution salariale : 0,92%
- Taux de Turn-Over : 15,80%

8.20 Plans d'attribution d'actions gratuites

Au cours de l'exercice, certains salariés restent attributaires de plan d'actions gratuites émis par Tikehau Capital SCA :

Plans en cours d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

Plans	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à des salariés de Tikehau Capital Advisors	Date de fin de période d'acquisition	Conditions
« Plan AGA 2019 »	18 février 2019	18 377	18 février 2021 – 50% 18 février 2022 – 50%	Conservation de la qualité de salarié pour l'attributaire et sans condition de performance
« Plan d'Actions de Performance 2019 »	18 février 2019	19 728	18 février 2021 – 50% 18 février 2022 – 50%	Conservation de la qualité de salarié de l'attributaire et conditions de performance portant notamment sur des objectifs de collecte et de marge opérationnelles des activités de gestion d'actifs du groupe Tikehau Capital.
« Plan AGA 2020 »	10 mars 2020	41 880	10 mars 2022 – 50% 10 mars 2023 – 50%	Conservation de la qualité de salarié pour l'attributaire et sans condition de performance
« Plan d'Actions de Performance 2020 »	10 mars 2020	13 702	10 mars 2022 – 50% 10 mars 2023 – 50%	Conservation de la qualité de salarié de l'attributaire et conditions de performance portant notamment sur des objectifs de collecte et de marge opérationnelles des activités de gestion d'actifs du groupe Tikehau Capital.
« Plan 7 ans 2020 »	10 mars 2020	49 324	10 mars 2022 – 2/7 ^{ième} 10 mars 2023 – 1/7 ^{ième} 10 mars 2024 – 1/7 ^{ième} 10 mars 2025 – 1/7 ^{ième} 10 mars 2026 – 1/7 ^{ième}	Conservation de la qualité de salarié de l'attributaire, et condition de performance déterminée sur la base d'un indice représentatif de la performance des quatre lignes de métiers de Tikehau Investment Management et absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de

			10 mars 2027 – 17 ^{ième}	conformité et de gestion appropriée des risques.
--	--	--	--------------------------------------	---

Achèvement de périodes d'acquisition des plans Tikehau Capital de l'exercice 2020

Plans	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à des salariés de Tikehau Capital Advisors	Date de fin de période d'acquisition	Conditions
« Plan One Off 2017 »	1 ^{er} décembre 2017	62 978	1 ^{er} décembre 2019 – 50% 1 ^{er} décembre 2020 – 50%	Conservation de la qualité de salarié pour l'attributaire et sans condition de performance
« Plan AGA 2018 »	30 mars 2018	6 090	30 mars 2020 – 100%	Conservation de la qualité de salarié pour l'attributaire et sans condition de performance
« Plan d'Actions de Performance 2018 »	30 mars 2018	10 962	30 mars 2020 – 100%	Conservation de la qualité de salarié de l'attributaire et de conditions de performance portant notamment sur des objectifs de collecte et de résultat des activités de gestion d'actifs du groupe Tikehau Capital.

Une provision pour charges est enregistrée pour le montant du forfait social étalé sur la durée du plan en attente d'attribution. Le forfait social est payé par la Société à la date d'attribution des actions par Tikehau Capital SCA.

La valeur unitaire de l'action Tikehau Capital SCA correspond au cours de bourse à la date d'attribution sur lequel une décote de 10% est appliquée afin de tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Annexe 4.2

Comptes de Tikehau Capital

μ k

7.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020

7.1.1 Bilans comparés

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020			31 décembre 2019
		Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
Immobilisations incorporelles					
Autres immobilisations incorporelles	1	15 692	(3 297)	12 395	13 314
Immobilisations corporelles					
Autres immobilisations corporelles		184	(76)	107	80
Immobilisations financières					
Participations	2	1 420 517	(28 454)	1 392 063	1 314 491
Créances rattachées à des participations	2	655 221	(3 560)	651 661	483 156
Autres titres immobilisés	2	1 407 135	(58 834)	1 348 301	1 147 143
Prêts	2				
Autres immobilisations financières	2	69 363	(3 923)	65 441	17 338
Sous-total actif immobilisé		3 568 112	(98 144)	3 469 968	2 975 522
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	3	4 001		4 001	8 948
Autres créances	3	16 498		16 498	64 343
Autres actifs financiers	3	115 134		115 134	0
Valeurs mobilières de placement (« VMP »)	4	179 247	(10 538)	168 709	100 731
Dépôts à termes	4	363 299		363 299	619 804
Disponibilités		226 075		226 075	554 836
Charges constatées d'avance		765		765	130
Écart de conversion actif		12 276		12 276	998
Charges à répartir	5	5 601		5 601	7 992
Sous-total actif circulant		922 895	(10 538)	912 358	1 357 783
TOTAL DE L'ACTIF		4 491 008	(108 681)	4 382 326	4 333 305

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020		31 décembre 2019
			après affectation*	après affectation
Capitaux propres	6			
Capital social		1 634 317	1 634 317	1 640 081
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 144 831	850 439	1 158 664
Réserves	6			
Réserve légale		23 146	23 146	23 146
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	6	48 901	0	48 129
Résultat de l'exercice	6	(275 197)	0	0
Provisions réglementées	6	2 369	2 369	1 345
Total des capitaux propres		2 578 367	2 510 270	2 871 365
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques et charges	7	29 598	29 598	6 329
Dettes				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		743 430	743 430	351 429
Emprunts et dettes financières diverses	8	1 003 441	1 003 441	1 003 817
Découverts Concours bancaires				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	3 968	3 968	9 598
Dettes fiscales et sociales	9	2 826	2 826	1 077
Autres dettes	9	18 516	18 516	2 654
Distributions à payer*			68 097	84 190
Sous-total Dettes		1 772 182	1 840 278	1 452 765
Comptes de régularisation				
Écart de conversion passif		2 180	2 180	2 845
TOTAL DU PASSIF		4 382 326	4 382 326	4 333 305

* Sur la base de l'affectation qui sera proposée à l'Assemblée générale du 19 mai 2021, du versement d'une distribution en numéraire de 0,50 euro par action prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et du nombre d'actions au 31 décembre 2020.

7.1.2. Comptes de résultat comparés

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2020		31 décembre 2019		
		France	Exportation	Total	Total	Variation
Production vendue biens						
Production vendue services	11	10 147	809	10 957	11 098	(141)
Chiffre d'affaires net				10 957	11 098	(141)
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges	11			6	4 259	(4 253)
Autres produits	11			1 919	1 757	162
Total des produits d'exploitation (I)				12 882	17 114	(4 232)
Autres achats et charges externes				(91 624)	(76 859)	(14 765)
Impôts, taxes et versements assimilés				(326)	(1 308)	982
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				(3 794)	(2 974)	(820)
Autres charges				(1 027)	(1 012)	(15)
Total des charges d'exploitation (II)				(96 771)	(82 153)	(14 618)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)				(83 889)	(65 039)	(18 850)
Produits financiers de participations				90 815	96 354	(5 539)
Produits des autres valeurs mobilières et créances				40 260	38 107	2 152
Autres intérêts et produits assimilés				16 860	1 272	15 588
Reprises sur provisions et transferts de charges				96 102	59 906	36 196
Différences positives de change				1 453	233	1 220
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				101 571	0	101 571
Total des produits financiers (III)				347 061	195 873	151 188
Dotations financières aux amortissements et provisions				(167 239)	(33 190)	(134 049)
Intérêts et charges assimilés	12			(321 107)	(23 690)	(297 417)
Différences négatives de change				(3 871)	(384)	(3 487)
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placement				(79 049)	(1 540)	(77 509)
Total des charges financières (IV)				(571 266)	(58 804)	(512 462)
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)				(224 205)	137 070	(361 275)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)				(308 094)	72 030	(380 125)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				2 336	1 812	524
Produits exceptionnels sur opérations en capital				242 954	767 795	(524 841)
Reprises sur provisions et transferts de charges				11 242	35 751	(24 509)
Total des produits exceptionnels (V)				256 532	805 357	(548 825)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				(2 820)	(11 161)	8 341
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				(236 216)	(752 979)	516 763
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				(1 047)	(932)	(115)
Total des charges exceptionnelles (VI)				(240 083)	(765 072)	524 989
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	13			16 449	40 286	(23 837)
Participation des salariés (VII)				0	0	0
Impôts sur les bénéfices (VIII)	10			16 448	14 512	1 937
Total des Produits (I+III+V)				616 475	1 018 344	(401 870)
Total des Charges (II+IV+VI+VII+VIII)				(891 671)	(891 516)	(155)
RÉSULTAT NET				(275 197)	126 828	(402 025)

7.1.3. Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Portefeuille d'investissement non courant	54 429	57 535
Acquisitions éléments du portefeuille non courant	(428 025)	(627 275)
Cession éléments du portefeuille non courant	348 797	564 618
Revenus encaissés	133 657	120 192
Dividendes reçus	110 735	113 751
Intérêts et autres revenus	22 922	6 441
Portefeuille d'investissement courant	(39 172)	(3 492)
Acquisitions éléments du portefeuille courant	(466 247)	(5 782)
Cession éléments du portefeuille courant	424 629	2 275
Revenus encaissés CT	2 446	15
Dividendes reçus	2 098	0
Intérêts	348	15
Résultat du portefeuille d'instruments dérivés ⁽¹⁾	(384 223)	0
Dettes et créances d'exploitation relatives au portefeuille d'investissement	30 844	(9 852)
Revenus reçus des sociétés de gestion	1 118	2 472
Produits nets sur équivalents de trésorerie	771	708
Charges opérationnelles	(152 588)	(78 385)
Impôt versé	17 143	6 827
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	(471 678)	(24 187)
Augmentation de capital	0	707 676
Dividendes versés aux actionnaires	(83 421)	(25 858)
Emprunts	(30 165)	178 818
Autres flux financiers	0	3 941
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	(113 586)	864 577
Variation de trésorerie théorique	(585 264)	840 390
Trésorerie d'ouverture (Incluant les dépôts à termes)	1 174 640	334 249
Trésorerie de clôture (Incluant les dépôts à termes)	589 374	1 174 640
Variation de trésorerie	(585 265)	840 391

(1) Au cours de l'exercice 2020, les flux de trésorerie relatifs au portefeuille d'instruments dérivés comprennent les moins-values réalisées pour - 268,9 millions d'euros, le dépôt de garantie initial et les appels de marge sur instruments dérivés pour - 115,1 millions d'euros.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, les opérations « achat/vente » sur les actifs sont traitées en net.

7.1.4. Contexte général et modalités d'établissement des comptes

(a) Contexte général

La société Tikehau Capital est une société en commandite par actions au capital de 1 634 316 528 euros, à la date de clôture de l'exercice.

Elle a pour objet social l'investissement sous toutes ses formes, sans restriction ou contrainte notamment quant aux classes d'actifs visées ou à leur allocation sectorielle ou géographique. Ainsi, aux termes de ses statuts, Tikehau Capital a pour objet, en France et à l'étranger :

- « la prise de participation, directe ou indirecte, le montage et la structuration d'opérations d'investissement dans tous domaines et portant sur toutes classes d'actifs, le domaine de l'immobilier ainsi que dans des petites et moyennes entreprises ;
- la gestion, l'administration et la cession ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits autrement, en France et à l'étranger ;
- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

(b) Modalités d'établissement des comptes

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 portent sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, soit une durée de 12 mois, identique à celle de l'exercice précédent.

Les comptes sont exprimés en milliers d'euros, sauf indications contraires, certains totaux peuvent présenter des écarts d'arrondis.

Ils comprennent :

- le bilan ;
- le compte de résultat ;
- le tableau des flux de trésorerie ; et
- les notes annexes.

Les comptes annuels de l'exercice 2020 ont été établis en application des articles L.123-12 à L.123-28 et R.123-172 à R.123-208 du Code de commerce et conformément aux dispositions des règlements comptables révisant le PCG établis par l'Autorité des normes comptables (ANC 2014-03) modifiés par le Règlement de l'ANC no 2020-05 du 24 juillet 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été arrêtés par la Gérance le 16 mars 2021 et soumis à la revue du Conseil de surveillance le 17 mars 2021.

(c) Événements significatifs relatifs à l'exercice 2020

Confirmation de la notation *Investment Grade* (BBB-, perspective stable) par l'agence de notation financière Fitch Ratings

Le 27 janvier 2020, Tikehau Capital a obtenu la confirmation de sa notation financière auprès de l'agence de notation financière Fitch Ratings. Assortie d'une perspective stable, cette notation *Investment Grade* (BBB-) confirme la solidité du profil financier de Tikehau Capital. Dans son communiqué, Fitch Ratings souligne notamment la solidité du bilan de Tikehau Capital et marque sa confiance dans la capacité du Groupe à maintenir des ratios financiers compatibles avec un profil *Investment Grade* au fil du déploiement de sa stratégie.

Accroissement de la participation de Tikehau Capital dans IREIT Global

Le 6 avril 2020, Tikehau Capital a annoncé conjointement avec City Developments Limited (CDL), une société immobilière de premier plan cotée à Singapour, l'augmentation de leurs participations respectives dans IREIT Global, une foncière cotée à Singapour focalisée sur le marché immobilier européen et dans laquelle Tikehau Capital est entrée au capital en novembre 2016.

L'acquisition, aux côtés d'une filiale d'AT Capital, *family office* basé à Singapour, d'une participation de 26,04 % dans IREIT Global, permet à Tikehau Capital et à CDL d'augmenter leur participation dans IREIT Global respectivement de 16,64 % à 29,43 % et de 12,52 % à 20,87 % à l'issue de la transaction. Ensemble, Tikehau Capital et CDL détiennent désormais plus de la moitié du capital d'IREIT Global. Pour Tikehau Capital, cette acquisition représente un investissement en numéraire d'environ 26 millions d'euros.

Cette transaction est le reflet de l'objectif de long terme commun de Tikehau Capital et de CDL consistant, d'une part, à développer IREIT Global et, d'autre part, à diversifier son portefeuille. Le renforcement de ce partenariat avec CDL est une étape positive dans le développement des activités d'IREIT Global qui lui permettra de bénéficier des forces complémentaires de chacun pour nourrir sa croissance. Cette opération apportera à la société un important soutien pour son développement en lui permettant de tirer parti du savoir-faire et de la connaissance du marché local d'un acteur majeur du secteur immobilier asiatique, et du rayonnement européen et de l'expertise de Tikehau Capital.

Constitution d'un portefeuille d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion des risques de marché

Dans le cadre de la gestion des risques de marché, le Groupe a constitué un portefeuille d'instruments dérivés alors que l'économie mondiale faisait face à un risque systémique majeur. Ces instruments permettent au Groupe de disposer au 31 décembre 2020 d'instruments de gestion du risque de marché, en particulier pour sa composante cotée, face à un niveau d'incertitude qui reste très élevé quant à l'évolution de la crise sanitaire et des marchés au cours des prochains trimestres.

Acquisition avec prise de contrôle de Star America Infrastructure Partners

Le Groupe a finalisé le 29 juillet 2020 l'acquisition de 100 % du capital de Star America Infrastructure Partners, société de gestion indépendante américaine active dans le secteur du développement et de la gestion de projets d'infrastructures de taille moyenne en Amérique du Nord, qui dispose d'environ 600 millions de dollars américains d'encours (environ 535 millions d'euros sur la base d'une parité \$/€ de 0,89 en date du 30 juin 2020). Cette acquisition permet à Tikehau Capital de diversifier ses encours vers une nouvelle classe d'actifs portuoc et de renforcer sa stratégie de développement en Amérique du Nord. Le prix d'acquisition a été payé pour partie en numéraire et pour partie en titres. Les termes de la transaction prévoient également le paiement d'un éventuel complément de prix d'acquisition en 2021.

Engagement de Tikehau Capital dans le nouveau fonds Ace Aéro Partenaires

Ace Capital Partners, investisseur en *private equity* spécialisé dans les industries et technologies stratégiques, a été sélectionné pour gérer le fonds de soutien et de renforcement de la filière aéronautique, Ace Aéro Partenaires. Après un premier *closing* réalisé avec un montant total d'engagements de 630 millions d'euros, le fonds vise une taille de 1 milliard d'euros. Ce véhicule reflète la volonté de l'État et des grands groupes industriels de la filière aéronautique d'investir durablement dans la transformation et la consolidation de la filière. Airbus, Safran, Dassault, et Thalès se sont engagés collectivement dans ce fonds pour un montant total de 200 millions d'euros. L'État a participé à hauteur de 200 millions d'euros, dont 50 millions de Bpifrance. Tikehau Capital investit pour sa part 230 millions d'euros de ses fonds propres dans Ace Aéro Partenaires, en ligne avec sa stratégie d'investir significativement dans les fonds gérés par le Groupe afin de maximiser l'alignement d'intérêts avec ses investisseurs. Au 31 décembre 2020, le fonds avait un montant total d'engagements de 222 millions d'euros.

Augmentations de capital de Tikehau Capital

Le 31 mars 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 1,4 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 120 722 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites et des actions de performance attribuées dans le cadre du Plan AGA 2018 et du Plan d'Actions de Performance 2018.

Le 4 juillet 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,1 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 8 840 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la première tranche du Plan Credit.fr 2018.

Le 1^{er} décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 3,7 millions d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 311 894 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre de la seconde tranche du Plan One Off 2017.

Le 21 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,2 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 12 900 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre du Plan Sofidy 2018.

Réduction de capital du 22 décembre 2020

Le 22 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une réduction de capital, par annulation d'actions auto-détenues en imputant sur le compte de « primes d'émission » un montant d'environ - 11,2 millions d'euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale de 12 euros de chacune des actions annulées et le prix d'acquisition de ces actions. Cette réduction de capital a alors conduit à l'annulation de 934 720 actions auto-détenues, dont 121 824 titres affectés à l'origine à la couverture de plans d'actions gratuites de performance préalablement réaffectés à l'objectif d'annulation. Au 22 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 1 634 316 528 euros et se compose de 136 193 044 actions.



À l'issue de ces augmentations et réduction de capital, et au 31 décembre 2020, la répartition de l'actionariat de la Société est la suivante :

	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote
Tikehau Capital Advisors	50 427 094	37,0 %
MACSF Epargne Retraite	12 246 257	9,0 %
Fakarava Capital	9 256 605	6,8 %
Crédit Mutuel Arkéa	5 176 988	3,8 %
Neuflize Vie	2 274 836	1,7 %
Makemo Capital	571 909	0,4 %
TEF 2018	125 000	0,1 %
Concert majoritaire (A)	80 078 689	58,8 %
Fonds Stratégique de Participations	12 113 782	8,9 %
Esta Investments (groupe Temasek)	5 551 949	4,1 %
MACIF	3 348 280	2,5 %
FFP Invest (groupe FFP)	3 107 147	2,3 %
CARAC	4 418 477	3,2 %
Suravenir	2 769 589	2,0 %
Autres	24 805 131	18,2 %
Autres actionnaires (B)	56 114 355	41,2 %
TOTAL ACTIONNARIAT (A+B)	136 193 044	100,0 %

(d) Événements postérieurs
au 31 décembre 2020

Tikehau Capital s'associe à Financière Agache, Jean-Pierre Mustier et Diego De Giorgi pour sponsoriser un SPAC (Special Purpose Acquisition Company) dédié au secteur européen des services financiers

Le 15 février 2021 Tikehau Capital a annoncé son projet de sponsoriser un premier SPAC (*Special Purpose Acquisition Company*) qui se concentrera sur le secteur européen des services financiers.

Depuis sa création en 2004, Tikehau Capital a établi un solide *track-record* en matière de soutien à des entreprises de qualité au travers de financements en capital ou en dette. Les véhicules d'investissement tels que les SPACs sont une extension naturelle de l'expertise de Tikehau Capital en termes d'investissement. Le Groupe vise à tirer parti de son réseau mondial, de sa capacité d'origination et de son bilan solide pour parrainer des projets créateurs de valeur, en commençant par un premier SPAC axé sur le secteur européen des services financiers qui aura pour principal objectif d'identifier des plateformes offrant un potentiel de croissance fort.

Cette initiative s'appuiera sur l'expertise reconnue de ses quatre partenaires fondateurs en matière d'origination et d'exécution d'opérations financières. Jean-Pierre Mustier et Diego De Giorgi, deux des banquiers les plus expérimentés en Europe, seront les associés opérationnels de ce projet. Financière Agache et Tikehau Capital, en tant que sponsors stratégiques et financiers, apporteront un soutien et des ressources significatifs à la Société.

Ce véhicule d'investissement recherchera des opportunités en priorité dans 4 domaines de l'industrie financière qui sont en pleine transformation : les plateformes de gestion d'actifs traditionnelles et alternatives, les *fintechs* innovantes, les acteurs du marché de l'assurance et des services liés à l'assurance, et les entreprises de services financiers diversifiés ayant des propositions commerciales fortes sur des segments d'activité attractifs.

Les fondateurs et les équipes d'investissement de Financière Agache et de Tikehau Capital ont déjà collaboré sur plusieurs projets dans des secteurs variés. Une filiale de Financière Agache est actionnaire de Tikehau Capital depuis 15 ans. Jean-Pierre Mustier a été associé de Tikehau Capital de janvier 2015 à juillet 2016 et a travaillé en étroite collaboration avec Diego De Giorgi sur des opérations de fusions et acquisitions et de marchés de capitaux pendant plus de dix ans.

Les quatre sponsors prévoient d'investir collectivement au minimum 10 % du montant levé initialement et de s'engager pour un montant important dans le cadre d'un contrat d'acquisition à terme.

Confirmation de la notation *Investment Grade* (BBB-, perspective stable) par l'agence de notation financière Fitch Ratings

Le 22 janvier 2021, Tikehau Capital a obtenu la confirmation de sa notation financière auprès de l'agence de notation financière Fitch Ratings. Assortie d'une perspective stable, cette notation *Investment Grade* (BBB-) confirme la solidité du profil financier de Tikehau Capital. Dans son communiqué Fitch souligne que la liquidité de Tikehau Capital reste solide. En effet Tikehau Capital conserve un important niveau de trésorerie au bilan permettant de financer de manière flexible la croissance future de ses activités de gestion d'actifs.

Opération d'achat/vente sur le portefeuille d'instruments dérivés

Au cours des mois de février et mars 2021, Tikehau Capital a procédé au débouclage total des opérations d'achat/vente sur les positions d'instruments dérivés prises dans le cadre de sa politique de gestion des risques et qui étaient ouvertes au 31 décembre 2020.

Ces opérations matérialisent une moins-value réalisée de - 88,9 millions d'euros, soit une perte additionnelle de - 71,5 millions d'euros par rapport à la moins-value latente de - 17,4 millions d'euros déjà comptabilisée dans les comptes au 31 décembre 2020.

À la date d'arrêté des comptes par la Gérance, il ne reste plus aucun contrat sur les 34 000 contrats ouverts au 31 décembre 2020.

Augmentation de capital du 18 février 2021

Le 18 février 2021, Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 1,4 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 116 460 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre des premières tranches du Plan AGA 2019, du Plan d'Actions de Performance 2019 et du Plan AIFM/UCITS 2019.

Au 18 février 2021, le capital social de la Société s'élève à 1 635 714 048 euros et se compose de 136 309 504 actions.

7.1.5. Méthodes et principes comptables

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Tikehau Capital applique le Règlement ANC 2018-01 sur les changements comptables. L'application de ce règlement autorise la Société à procéder à des changements de méthode dans un but de recherche d'une meilleure information financière.

À l'exception de l'application du Règlement ANC 2018-01, les méthodes et principes comptables sont identiques à ceux utilisés pour la clôture de l'exercice précédent.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les principales durées sont les suivantes :

- usufuit : entre 5 et 15 ans selon la durée de jouissance ;
- logiciels : 1 à 3 ans ;
- matériel et mobilier de bureau : 3 à 5 ans.

Les immobilisations incorporelles sont également constituées de la marque Tikehau Capital qui est reconnue à son prix d'acquisition.

Cette valorisation a été appréciée sur la base de la méthode des redevances, correspondant à la somme actualisée des redevances futures que la marque permettrait de générer après déduction de l'ensemble des dépenses nécessaires à son entretien. Les redevances futures étant déterminées sur la base des revenus futurs générés par la Société exploitant la marque auxquels est appliqué un taux de redevance constaté sur des marques similaires et/ou dans des contextes proches.

La marque fait l'objet d'un test de dépréciation une fois par an ou plus fréquemment en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur. Ce test de dépréciation sera apprécié par l'application de la même méthode des redevances.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées de titres de participations et créances rattachées, d'autres titres immobilisés (TIAP, obligations, etc.) et d'autres immobilisations financières (composées principalement de prêts ou dépôts de garantie).

Le classement des titres en immobilisations financières est apprécié au regard de l'horizon d'investissement, du pourcentage de détention dans le capital de l'entreprise concernée et de l'influence pouvant découler de l'investissement réalisé par la Société.

Les valeurs brutes des immobilisations financières sont enregistrées au coût d'acquisition auquel sont intégrés le cas échéant les malls techniques de fusion affectés aux lignes concernées.

(a) Titres de participation

Les titres de participation, qu'ils soient cotés ou non, sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur valeur brute comptable. Ces tests de dépréciation sont mis en œuvre à chaque clôture.

La valeur d'utilité est déterminée après revue des performances économiques et financières de chaque société, en prenant notamment en considération l'une ou plusieurs des méthodes d'évaluation suivantes (applicable ou disponible le cas échéant) :

- la valeur des capitaux propres comptables de la société évaluée ;
- la valeur de marché ou transaction : transactions réalisées sur les 12 derniers mois ou sur les derniers mois d'activité si la société n'a pas réalisé d'exercice complet de 12 mois depuis la prise de participation, sauf si la Société a connaissance d'une valorisation jugée plus pertinente ;
- la projection des flux de trésorerie futurs (DCF) : cette méthode consiste à déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie qu'une société dégagera dans le futur. Les projections de *cash flows* établies en relation avec le *management* de l'entreprise concernée intègrent une analyse critique du plan d'affaires de ces sociétés. Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital, qui représente le coût de la dette de l'entreprise et le coût théorique des capitaux propres estimés, pondérés par le poids de chacune de ces deux composantes dans le financement de la société. Ce taux est mis en regard de celui utilisé par les analystes pour les sociétés cotées du même secteur ;
- la méthode des comparables boursiers : les multiples de valorisation de la société évaluée sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés du même secteur d'activité, ou similaire. La moyenne de l'échantillon établit alors une référence de valorisation applicable à la société évaluée ;
- la méthode des transactions sectorielles : les multiples de valorisation de la société évaluée sont comparés à ceux d'un échantillon de sociétés cédées dans le même secteur d'activité, ou similaire. La moyenne de l'échantillon établit alors une référence de valorisation applicable à la société évaluée ;
- la méthode de valorisation retenue selon les termes des pactes d'actionnaires applicables ;
- la dernière valeur liquidative ou valorisation d'expert indépendant connue le cas échéant ;
- la moyenne des cours cotés des 20 derniers jours de Bourse ;
- la valorisation ressortant d'un indicateur public reconnu comme l'actif net réévalué (quand celui-ci existe et est applicable).

Cette analyse multicritère prend en compte notamment la connaissance intrinsèque par Tikehau Capital de ses participations.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité ainsi déterminée, valeur considérée comme la plus pertinente, est inférieure à la valeur nette comptable des titres chez Tikehau Capital. La dépréciation constatée correspond à la différence entre les deux valeurs.

(b) Autres titres immobilisés

La valeur d'utilité des autres titres immobilisés est évaluée sur la base des derniers éléments de valorisation disponibles (dernière valeur de liquidation notamment).

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité ainsi déterminée, valeur considérée comme la plus pertinente, est inférieure à la valeur nette comptable des titres chez Tikehau Capital. La dépréciation constatée correspond à la différence entre les deux valeurs.

Frais d'acquisition sur titres

L'entreprise a opté pour l'activation des frais d'acquisition des titres de participations (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes). Ces frais sont amortis sur une durée de cinq ans, décomptée à partir de la date d'acquisition des titres, la dotation étant constatée en amortissement dérogatoire.

Créances et dettes d'exploitation

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'une dépréciation si ce coût est inférieur à la valeur d'inventaire (cours de Bourse, valeur liquidative, etc.).

Les équivalents de trésorerie et autres placements financiers courants sont comptabilisés selon la méthode du « Premier Entré Premier Sorti ».

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût historique.

Les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés à l'actif en charges à répartir et sont répartis sur la durée des emprunts mis en place.

Opérations en devises

En cours d'exercice, les transactions en devises sont enregistrées pour leur contre-valeur en euros à la date d'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises hors zone euro figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises hors zone euro à ce dernier cours est inscrite dans le poste « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques en totalité.

Instruments financiers dérivés cotés sur des marchés organisés et assimilés

Tikehau Capital peut être amené à négocier des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie de gestion des risques de taux d'intérêt sur emprunts bancaires et d'émission d'instruments de dettes ou de risques de marché.

Les variations de valeur des instruments dérivés sont enregistrées par le compte de résultat dans les produits et charges financiers.

Instruments financiers dérivés de couverture

Les instruments financiers dérivés non courants sont constitués exclusivement de *swap* de taux mis en place dans le cadre de la gestion du risque de taux sur les dettes bancaires.

Le notionnel de ces instruments est mentionné en engagement (cf. Note 14. Engagements hors bilan).

Les principes comptables applicables aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture ont été modifiés par le Règlement ANC n° 2015-05 du 2 juillet 2015 et par sa note de présentation. Conformément au texte, la Société a été amenée à provisionner certains contrats de *swap* en situation de pertes relatives à des dysmétries entre les éléments couverts et lesdits contrats, tant en termes de maturité que de taux.

Charges et produits exceptionnels

Ils représentent :

- les résultats nets de cession de titres en portefeuille immobilisés ;
- les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Tikehau Capital.

Impôts sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Une convention d'intégration fiscale a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 entre Tikehau Capital, société mère tête de Groupe, et Tikehau Investment Management. Les sociétés Ace Capital Partners, Sofidy, et TK Solutions ont rejoint le groupe fiscal au 1^{er} janvier 2019. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le périmètre comprend également les sociétés Credit.fr, Homunity et Homming.

Au titre de la convention, Tikehau Capital est la seule redevable de l'impôt dû sur le résultat d'ensemble et comptabilise la dette ou la créance globale d'impôt dû par le groupe d'intégration fiscale. Ainsi, l'article 1 de la convention stipule que « la filiale versera à la société mère, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés du Groupe Intégré et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé son résultat et/ou sa plus-value nette à long terme de l'exercice si elle était imposable distinctement, déduction faite par conséquent de l'ensemble des droits à imputation dont la filiale aurait bénéficié en l'absence d'intégration ».

« À la clôture d'un exercice déficitaire, la Filiale ne sera titulaire à ce titre d'aucune créance sur la société mère, pas même dans le cas où cette dernière se sera constitué une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble. »

Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers nécessite la prise en compte d'hypothèses et d'estimations qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des éléments d'actifs et de passifs inscrits au bilan, ainsi que les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur l'estimation des valeurs d'utilité retenues pour chaque investissement en portefeuille.

7.1.6. Notes sur les comptes annuels

Note 1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Acquisition Dotation	Cession Reprise	Au 31 décembre 2020
Valeur brute des immobilisations incorporelles	15 166	877	(351)	15 692
Marque	10 710			10 710
Logiciels	4 078	713		4 790
Usufruits SCPI	38			38
Immobilisations incorporelles en cours	341	164	(351)	154
Amortissement, dépréciation des immobilisations incorporelles	(1 853)	(1 445)	0	(3 297)
Marque	0			0
Logiciels	(1 815)	(1 445)		(3 260)
Usufruits SCPI	(38)			(38)
Immobilisations incorporelles en cours	0			0
VALEUR NETTE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 314	(568)	(351)	12 395
Marque	10 710	0	0	10 710
Logiciels	2 262	(732)	0	1 531
Usufruits SCPI	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles en cours	341	164	(351)	154

Deux projets informatiques majeurs ont été livrés au cours de l'exercice 2020 : l'outil de consolidation des comptes du Groupe, pour 0,3 million d'euros, et deux projets pour (i) la gestion des fonds fermés et (ii) l'interface commerciale entre les prospectus et les gestionnaires chez Tikehau Capital, pour 0,4 million d'euros.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement concernent au 31 décembre 2020 (i) la mise en place d'un

référentiel Clients à intégrer au CRM, (ii) un programme de transformation visant à automatiser/moderniser les processus opérationnels et la production des reports, et (iii) un programme de modernisation et d'optimisation du progiciel de gestion des fonds liquides.

Compte tenu de l'absence d'indicateurs de perte de valeur, aucune dépréciation n'a été constatée au 31 décembre 2020.

Note 2 Immobilisations financières

(a) Titres de participations

Les titres de participations sont constitués de titres cotés ou non cotés. Ils se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019	Acquisition Dotation	Cession Reprise	Au 31 décembre 2020
Valeur brute des titres de participations	1 339 399	140 636	(59 520)	1 420 517
Titres cotés	484 998	102 489	(375)	587 112
Titres non cotés	854 401	38 147	(59 145)	833 405
Provision pour dépréciation des titres de participations	(24 908)	(23 980)	20 434	(28 454)
Titres cotés	0	0	0	0
Titres non cotés	(24 908)	(23 980)	20 434	(28 454)
Valeur nette des titres de participations	1 314 491	116 656	(39 086)	1 392 063
Titres cotés	484 998	102 489	(375)	587 112
Titres non cotés	829 492	14 167	(38 711)	804 951

(b) Mouvements de l'exercice

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2019	Acquisition Dotation	Cession Reprise	Au 31 décembre 2020
Valeur brute des immobilisations financières	3 020 583	993 233	(461 582)	3 552 236
Titres de participations	1 339 399	140 636	(59 520)	1 420 517
Créances rattachées à des participations	484 267	233 869	(62 915)	655 221
Autres titres immobilisés	1 176 564	534 424	(303 853)	1 407 135
Prêts et autres immobilisations financières	20 353	84 305	(35 294)	69 363
Provision pour dépréciation des immobilisations financières	(58 454)	(124 595)	88 279	(94 770)
Titres de participations	(24 908)	(23 980)	20 434	(28 454)
Créances rattachées à des participations	(1 111)	(3 560)	1 111	(3 560)
Autres titres immobilisés	(29 421)	(95 645)	66 231	(58 834)
Prêts et autres immobilisations financières	(3 015)	(1 411)	503	(3 923)
Valeur nette des immobilisations financières	2 962 128	868 638	(373 303)	3 457 466
Titres de participations	1 314 491	116 656	(39 086)	1 392 063
Créances rattachées à des participations	483 156	230 309	(61 805)	651 661
Autres titres immobilisés	1 147 143	438 779	(237 621)	1 348 301
Prêts et autres immobilisations financières	17 338	82 894	(34 791)	65 441

Les principaux mouvements de la période concernent :

- les nouveaux investissements supérieurs à 10 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice, ont été réalisés dans :
 - le fonds Ace Aéro Partenaires, pour 232 millions d'euros,
 - le fonds Star America Infrastructure Partners, pour 45,9 millions de dollars US,
 - le fonds Tikehau Direct Lending V, pour 72,3 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Real Estate Opportunity, pour 25 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Impact Lending, pour 20 millions d'euros,
 - le fonds de titrisation Tikehau CLO VI, pour 17,5 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Strategic Focus High Yield Fund, pour 15 millions de dollars US,
 - le fonds UCITS S. YTIC, pour 11 millions d'euros ;
- le renforcement des investissements existants dans :
 - IREIT Global, pour 52,4 millions d'euros,
 - Eurazéo, pour 50,1 millions d'euros,
 - le fonds T2 Energy Transition Fund, pour 35 millions d'euros,
 - le fonds Sofidy Sélection 1, pour 20 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Subordonnées Financières I, pour 19,5 millions d'euros,
 - le fonds Tikehau Equity Selection (anciennement Tikehau Global Value), pour 14,6 millions d'euros.

Les principales cessions réalisées au cours de l'exercice concernent :

- la cession progressive des titres du groupe allemand DWS, dégageant une plus-value avant impôts de 16 millions d'euros ;
- la cession d'un investissement dans un projet immobilier espagnol à IREIT Global, dégageant une plus-value avant impôts de 1,3 million d'euros.

(c) Inventaire des titres immobilisés de l'activité de portefeuille

31 décembre 2020					
Régime fiscal (en milliers d'euros)	Méthode de Valorisation	Valeur comptable brute	Valeur nette comptable	Montant libéré	Valeurs estimatives des montants libérés
TIAP régime droit commun	Coût de revient	162 909	162 909	13 747	31 363
	Cours de Bourse	63 652	54 508	63 652	60 560
	Dernière valeur liquidative	443 507	423 820	279 459	261 221
TOTAL TIAP RÉGIME DROIT COMMUN		670 068	641 237	356 858	353 144
TIAP régime PVLVT	Coût de revient	233 754	233 754	11 853	11 853
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	453 530	426 244	245 211	230 319
TOTAL TIAP RÉGIME PLVT		687 283	659 998	257 064	242 172
Obligations	Coût de revient	49 735	47 066	49 735	44 512
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	49	0	49	0
TOTAL OBLIGATIONS		49 784	47 066	49 784	44 512
TOTAL DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS		1 407 135	1 348 301	663 705	639 829
Actions propres	Cours de Bourse	58 028	58 028	58 028	67 281

7. COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2020
Comptes annuels au 31 décembre 2020

Régime fiscal (en milliers d'euros)	Méthode de Valorisation	31 décembre 2019			
		Valeur comptable brute	Valeur nette comptable	Montant libéré	Valeurs estimatives des montants libérés
TIAP régime droit commun	Coût de revient	179 265	179 265	42 376	56 794
	Cours de Bourse	222 272	210 374	222 272	210 968
	Dernière valeur liquidative	268 246	257 814	266 554	284 543
TOTAL TIAP RÉGIME DROIT COMMUN		669 783	647 453	531 201	552 305
TIAP régime PVLVT	Coût de revient	82 022	81 266	7 418	6 067
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	379 855	373 569	240 299	251 510
TOTAL TIAP RÉGIME PLVT		461 877	454 835	247 717	257 577
Obligations	Coût de revient	44 855	44 855	39 561	44 886
	Cours de Bourse	0	0	0	0
	Dernière valeur liquidative	49	0	49	0
TOTAL OBLIGATIONS		44 904	44 855	39 610	44 886
TOTAL DES AUTRES TITRES IMMOBILISÉS		1 176 564	1 147 143	818 528	854 767
Actions propres	Cours de Bourse	8 907	8 587	8 907	8 587

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision le cas échéant.

(d) Actions propres

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Nombre de titres	2 617 946	390 333
Valeur brute	58 028	8 907
Provision	0	320
VALEUR NETTE	58 028	8 587

(e) Opérations effectuées avec les entreprises liées ou avec lesquelles la Société a un lien de participation

Au 31 décembre 2020, ces opérations vis-à-vis des participations se résument de la manière suivante :

31 décembre 2020 (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	650 184	764 983
Créances rattachées à des participations	646 394	8 827
TOTAL BILAN	1 296 577	773 810
Produits de participation	69 633	14 508
Autres produits financiers	6 557	6 674
Charges financières	0	0
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	76 190	21 182

31 décembre 2019 (en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	674 303	385 895
Créances rattachées à des participations	476 356	7 911
TOTAL BILAN	1 150 660	393 806
Produits de participation	67 556	9 702
Autres produits financiers	5 105	4 702
Charges financières	0	0
TOTAL COMPTE DE RÉSULTAT	72 662	14 404

Une entreprise est considérée comme liée lorsque Tikehau Capital détient directement ou indirectement plus de 50 % de son capital social. Le lien de participation est présumé lorsque la détention des titres est supérieure à 10 %.

Note 3 Clients et autres créances

Les créances d'exploitation se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Créances clients ⁽¹⁾	4 001	8 948
État et autres collectivités publiques	8 223	8 799
• Impôts sur les bénéfices	3 608	2 054
• TVA	4 615	6 745
Débiteurs divers	8 275	55 544
TOTAL CRÉANCES ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	20 498	73 291
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	115 134	0

(1) Inclut, au 31 décembre 2020, 3,8 millions d'euros concernant des entreprises liées.

Toutes les créances ont une échéance de moins d'un an et ne font pas l'objet de dépréciation.

Au 31 décembre 2020, les autres actifs financiers sont constitués des appels de marge relatifs au portefeuille d'instruments financiers mis en place par le Groupe dans le cadre de sa politique de gestion des risques, pour un montant de 115,1 millions d'euros.

Une provision a été constituée en provisions pour risques et charges à hauteur de la moins-value latente évaluée au 31 décembre 2020 pour un montant de 17,4 millions d'euros.

Note 4 Valeurs mobilières de placement et dépôts à terme

Ce poste est composé d'un portefeuille d'investissements courants, de comptes à terme et de SICAV de trésorerie.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	Valeur brute au bilan (valeur d'acquisition)	Perte latente *	Valeur nette	Gain latent	Valeur brute au bilan (valeur d'acquisition)	Perte latente*	Valeur nette	Gain latent
Portefeuille d'actions cotées	10 186	(10 186)			10 186	(10 186)		
Portefeuille d'obligations cotées	18	(18)			518	(4)	515	43
SICAV	169 043	(334)	168 709	21 140	100 525	(311)	100 214	6 900
Intérêts courus sur les obligations cotées	0		0		3		3	
TOTAL DES V.M.P.	179 247	(10 538)	168 709	21 140	111 232	(10 501)	100 731	6 943
Dépôts à terme	363 299		363 299		619 804		619 804	
TOTAL	542 546	(10 538)	532 007	21 140	731 036	(10 501)	720 535	6 943

* Les pertes latentes font l'objet de provisions.

Note 5 Charges à répartir

Ce poste est composé des frais d'émission d'emprunt qui sont répartis sur la durée des emprunts mis en place à savoir 5 ans pour l'emprunt bancaire de 700 millions d'euros et respectivement 6 et 7 ans pour les deux émissions obligataires, la première de 300 millions d'euros émise en novembre 2017 et la seconde de 500 millions d'euros émise en octobre 2019.

Note 6 Capitaux propres

Le capital social, entièrement libéré, se compose au 31 décembre 2020 de 136 193 044 actions ordinaires d'une valeur nominale de 12 euros chacune.

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice	136 673 408	12
Actions émises pendant l'exercice	454 356	12
Actions annulées pendant l'exercice	(934 720)	12
Actions composant le capital social en fin d'exercice	136 193 044	12

Les mouvements intervenus sur les capitaux propres au cours des exercices 2019 et 2020 sont rappelés ci-après :

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission et d'apport	Réserves			Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total des Capitaux Propres
			Réserve Légale	Autres Réserves	Report à nouveau			
Situation au 31/12/2018	1 241 731	849 339	16 805	0	102 145	(64 455)	551	2 146 115
A.G.M. du 22.05.2019					(90 313)	64 455		(25 858)
Décision de la gérance du 27.06.2019	390 000	317 676						707 676
Décision de la gérance du 01.07.2019	3 954	(3 954)						0
Décision de la gérance du 01.12.2019	4 396	(4 396)						0
Résultat de l'exercice						126 828		126 828
Autres variations							794	794
Situation au 31/12/2019	1 640 081	1 158 665	16 805	0	11 832	126 828	1 345	2 955 555
Décision de la gérance du 31.03.2020	1 449	(1 449)						0
A.G.M. du 19.05.2020			6 341		37 069	(126 828)		(83 418)
Décision de la gérance du 04.07.2020	106	(106)						0
Décision de la gérance du 01.12.2020	3 743	(3 743)						0
Décision de la gérance du 21.12.2020	155	(155)						0
Décision de la gérance du 22.12.2020	(11 217)	(8 381)						(19 597)
Résultat de l'exercice						(275 197)		(275 197)
Autres variations							1 024	1 024
Situation au 31/12/2020	1 634 317	1 144 832	23 146	0	48 901	(275 197)	2 369	2 578 367

Augmentations de capital :

- 31 mars 2020
Afin de livrer les actions gratuites attribuées aux bénéficiaires du « Plan AGA 2018 » et les actions de performance attribuées aux bénéficiaires du « Plan d'Actions de Performance 2018 », Tikehau Capital a procédé à la fin du mois de mars à une augmentation de capital de 1 448 664 euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 120 722 actions nouvelles.
- 4 juillet 2020
Dans le cadre de l'attribution d'actions gratuites aux bénéficiaires de la première tranche du « Plan Crédit.fr 2018 », la Société a procédé à une deuxième augmentation de capital pour un montant de 106 080 euros par incorporation de la prime d'émission, et qui s'est traduite par la création de 8 840 actions nouvelles.
- 1^{er} décembre 2020
Une augmentation de capital a été réalisée le 1^{er} décembre 2020 par incorporation de primes d'émission pour un montant total de 3 742 728 euros afin de créer le nombre d'actions ordinaires nouvelles devant être attribuées aux bénéficiaires de la seconde tranche du « Plan One Off » et s'est traduite par la création de 311 894 actions nouvelles.

- 21 décembre 2020

Tikehau Capital a procédé à une quatrième augmentation de capital pour un montant de 154 800 euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 12 900 actions. Cette augmentation de capital a eu pour but de procéder à la livraison des actions gratuites attribuées dans le cadre du Plan Sofidy 2018.

Réduction de capital :

Le 22 décembre 2020, Tikehau Capital a procédé à une réduction de capital, par actions auto-détenues, pour un montant de (11 216 640) euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » d'un montant de 8 380 505,04 euros correspondant à la différence entre le montant de la valeur nominale de 12 euros de chacune des actions annulées et le prix d'acquisition de ces actions. Cette réduction de capital a alors conduit à l'annulation de 934 720 actions auto-détenues. Cette réduction de capital a eu pour but d'annuler 812 896 actions auto-détenues affectées à l'annulation et 121 824 actions auto-détenues affectées à l'origine à la couverture de plans d'actions gratuites de performance et réaffectées à l'annulation. Au 22 décembre 2020, le capital social de la Société s'élève à 1 634 316 528 euros et se compose de 136 193 044 actions.

Note 7 Provisions pour risques et charges

Ce poste est composé des provisions pour pertes latentes sur les instruments dérivés et des provisions pour risques de change, principalement sur les immobilisations financières.

Selon le principe de prudence, la Société a constaté une provision pour pertes de 17,4 millions euros sur les produits dérivés dont le cours de clôture de l'indice sous-jacent s'est dégradé par rapport au cours moyen.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Au 31 décembre 2020
Provisions pour pertes de change	(998)	(11 200)		(12 198)
Provisions pour pertes de valeur	(5 331)	(17 400)	5 331	(17 400)
• des contrats de swap	(5 331)		5 331	
• des contrats de dérivés		(17 400)		(17 400)
TOTAL	(6 329)	(28 600)	5 331	(29 598)

Note 8 Emprunts et dettes financières diverses

Les dettes financières se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020				Au 31 décembre 2019			
	TOTAL	à moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq ans	TOTAL	à moins d'un an	de un à cinq ans	à plus de cinq ans
Emprunts obligataires	800 000		300 000	500 000	800 000		300 000	500 000
Emprunts bancaires	200 000		200 000		200 000		200 000	
Intérêts sur emprunts	3 441	3 441			3 817	3 817		
TOTAL	1 003 441	3 441	500 000	500 000	1 003 817	3 817	500 000	500 000

Note 9 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Dettes fournisseurs ⁽¹⁾	3 968	9 598
État et autres collectivités publiques	2 826	1 077
• Impôts sur les bénéfices	0	0
• TVA	2 729	1 018
• Autres impôts	97	59
Autres dettes	18 516	2 654
TOTAL	25 311	13 329

(1) Inclut au 31 décembre 2020, 0,4 millions d'euros concernant des entreprises liées.

Toutes les dettes ont une échéance à moins d'un an.

Note 10 Impôt sur les sociétés et reports d'impôts déficitaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Stock déficits reportables au taux normal local	504 714	178 059
• nés avant l'intégration fiscale	82 862	82 862
• nés pendant l'intégration fiscale	421 853	95 197
Stock déficits reportables au taux réduit local	31 226	10 524
• nés avant l'intégration fiscale	4 935	4 935
• nés pendant l'intégration fiscale	26 290	5 589

La détermination du résultat fiscal est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020
Résultat comptable avant impôt	(275 197)
Réintégrations	77 356
Produits d'impôt sur les sociétés	(16 448)
Provisions non déductibles	11 516
Réintégrations diverses	26 498
Fiscalité sur titres	55 790
Déductions	(128 814)
Provisions non déductibles devenues sans objet	(183)
Autres opérations déductibles ou non imposables	(28 542)
Fiscalité sur titres	(100 089)
RÉSULTAT FISCAL	(326 654)

Note 11 Chiffre d'affaires et produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Commissions de gestion	500	0
Commission de sortie, performance	89	2 318
Autres éléments de chiffre d'affaires	10 368	8 780
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	10 957	11 098

Les autres éléments de chiffre d'affaires se composent principalement de la facturation du savoir-faire et d'autres refacturations diverses aux autres entités du Groupe.

Les autres produits d'exploitation se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Transfert de charges d'exploitation	6	4 259
Autres produits	1 919	1 757
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 925	6 016

Les autres produits correspondent principalement à la redevance de marque refacturée aux sociétés du Groupe.

Note 12 Charges d'intérêts

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Charges liées aux emprunts auprès des établissements de crédit	(5 034)	(7 020)
Charges liées aux emprunts obligataires	(20 264)	(11 404)
Charges liées aux instruments dérivés de taux ⁽¹⁾	(18 605)	(5 212)
Charges sur autres instruments de dérivés ⁽²⁾	(277 204)	0
Divers	(0)	(54)
TOTAL	(321 107)	(23 690)

(1) Voir la note 16 « Risques de marché ».

(2) Il s'agit des pertes enregistrées sur les contrats de futures et d'options, et des frais bancaires afférents.

Note 13 Résultat exceptionnel

Ce poste se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Plus ou moins-values de cessions de titres en portefeuille	6 738	14 816
Reprises de provisions sur titres cédés	11 218	35 612
Dotations sur provisions réglementées	(1 024)	(794)
Autres charges et produits exceptionnels	(483)	(9 348)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16 449	40 286

Le résultat exceptionnel est composé principalement par les résultats de cession ci-après :

- DWS pour un résultat de 16 millions d'euros ;
- IREIT Global Holdings 5 pour un montant de 1,3 million d'euros.

Note 14 Engagements hors bilan

(a) Portefeuille d'instruments financiers

Les engagements hors bilan sur les instruments financiers dérivés sont présentés ci-dessous. Ces derniers sont constitués exclusivement de *swap* mis en place dans le cadre de la gestion du risque de taux sur les dettes bancaires (voir note 16 (a) « Exposition aux risques de taux émanant des dettes bancaires »).

Ces montants fixent le niveau d'engagement notionnel ainsi que la valorisation de marché sans être représentatifs d'une perte ou d'un gain latent.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant au 31 décembre 2020		Montant au 31 décembre 2019	
	Montant du notionnel couvert	Valorisation de marché	Montant du notionnel couvert	Valorisation de marché
Swap de taux	200 000	(467)	403 100	(12 896)

(b) Autres engagements hors bilan

Description (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
		Valeur des garanties
Engagement de versement en compte courant	80	118
• Weinberg Real Estate Part	80	118
Engagement de souscription	29 841	29 841
• Augmentation de capital dans TREIC	29 841	29 841
Garantie à première demande – GAPD	27 937	750
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	57 858	30 710
Crédit Syndiqué non tiré à la clôture	500 000	500 000
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	500 000	500 000

Note 15 Parties liées

(a) Périmètre des parties liées

Les parties liées de Tikehau Capital sont :

- Tikehau Capital General Partner, en sa qualité de Gérant-Commandité, détenue à 100 % par Tikehau Capital Advisors ;
- Tikehau Capital Advisors, ses représentants (la société AF & Co, contrôlée par Monsieur Antoine Flamarion, en sa qualité de Président de Tikehau Capital Advisors et la société MCH, contrôlée par Monsieur Mathieu Chabran, en sa qualité de Directeur général de Tikehau Capital Advisors) et ses filiales, Tikehau Employee Fund 2018 et Fakarava Capital ;
- Tikehau Investment Management (« Tikehau IM »), société de gestion détenue en totalité par la Société, et ses filiales ;
- Sofidy, société de gestion détenue en totalité par la Société, et ses filiales ;
- Ace Capital Partners, société de gestion détenue en totalité par la Société, et sa filiale ACE Canada & Services ;
- Tikehau Capital Europe détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital UK détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital Belgium détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital North America détenue en totalité par la Société ;
- Tikehau Capital Americas Holdings détenue en totalité par la Société ;
- Credit.fr, détenue à 96 % par la Société, et ses filiales Neocredit.ch et Homming.

(b) Nature des relations avec les parties

Rémunération de la Gérance

La Gérance a pour mission la conduite générale des affaires de la Société, la convocation des Assemblées générales des actionnaires et la fixation de leur ordre du jour, ainsi que l'établissement des comptes. De ce fait, le Gérant a droit à une rémunération définie statutairement qui est égale (hors taxes) à 2 % des capitaux propres consolidés totaux de la Société, déterminés au dernier jour de l'exercice social précédent. Cette rémunération lui sera versée chaque année lors de l'approbation des comptes de l'exercice précédent. Le Gérant a la possibilité, en cours d'exercice, de recevoir un acompte à valoir sur la rémunération visée ci-dessus. Le versement de cet acompte ne peut intervenir qu'au titre d'un arrêté comptable certifié par les Commissaires aux comptes de la Société. Cet acompte vient en déduction du montant total de la rémunération versée au Gérant lors de l'approbation des comptes de l'exercice précédent.

Préciput de l'associé commandité

Tikehau Capital General Partner, en qualité de seul associé commandité de la Société, a droit, à titre de préciput et en cas de bénéfice distribuable au titre d'un exercice, à une somme définie statutairement et égale à 12,5 % du résultat net de la Société, tel qu'il ressort des comptes sociaux de la Société à la clôture de chaque exercice social.

En cas de pluralité d'associés commandités, les associés commandités se répartissent cette somme entre eux comme ils l'entendent. En cas d'exercice d'une durée non égale à une année, cette rémunération est calculée *pro rata temporis*.

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance

Corrélativement à la transformation de la Société en société en commandite par actions, un Conseil de surveillance a été créé. Conformément aux statuts de la Société, les membres du Conseil de surveillance peuvent percevoir des jetons de présence et rémunérations dont le montant global annuel est voté par l'Assemblée générale et dont la répartition est décidée par le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance prévoit que la répartition des jetons de présence tient compte notamment de la participation effective de chaque membre aux réunions ainsi que des fonctions qu'il exerce au sein du Conseil et de ses Comités, et fait l'objet d'une discussion préalable au sein du Comité des nominations et des rémunérations. La part fixe des jetons de présence perçus par chaque membre du Conseil de surveillance est calculée au prorata de la durée de son mandat au cours de l'exercice et la part variable des jetons de présence est liée à la participation effective de chaque membre aux réunions du Conseil de surveillance et/ou des Comités.

Lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 25 mai 2018, une enveloppe de 400 000 euros a été allouée aux membres du Conseil de surveillance à titre de jetons de présence pour chaque exercice social. Cette enveloppe a été portée à 450 000 euros pour chaque exercice social par l'Assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue le 19 mai 2020.

Des jetons de présence ont été versés au cours de l'exercice 2020 au titre de l'exercice 2019 pour un montant de 299 450 euros. Des jetons de présence ont été versés au cours de l'exercice 2019 au titre de l'exercice 2018 pour un montant de 321 749 euros.



Synthèse des rémunérations reçues par le Gérant de Tikehau Capital

Les montants facturés par les parties liées sur l'exercice se composent de :

Rémunération TCGP

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020	Au 31 décembre 2019
Rémunération sur les capitaux propres consolidés (Montant HT)	62 912	45 501
Quote-part de TVA non déductible	7 675	5 551
RÉMUNÉRATION FACTURÉE A TIKEHAU CAPITAL	70 587	51 053

Le dividende précipitaire dont l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2020 a pris acte s'est élevé à 15 853 521,80 euros, et a été versé le 28 mai 2020.

Aucun dividende précipitaire n'a été versé au cours de l'exercice précédent.

Intéressement à la surperformance (*carried interest*)

Dans certains fonds, un intéressement à la surperformance peut être perçu en cas de dépassement d'un seuil de performance à la liquidation des fonds, principalement d'actifs réels, de dette privée, et de *private equity*.

L'intéressement à la surperformance est réparti de la manière suivante depuis avril 2014 : l'intéressement à la surperformance (*carried interest*) est perçu à hauteur de 20 % par une société actionnaire de Tikehau Capital Advisors regroupant des collaborateurs seniors du groupe Tikehau Capital, le solde restant étant ventilé par tiers entre Tikehau Capital, la société de gestion concernée (filiale du Groupe) et Tikehau Capital Advisors.

Cet intéressement à la surperformance (*carried interest*) est acquitté par les fonds directement aux bénéficiaires et est reconnu dans le compte de résultat lorsque cette contrepartie variable peut être estimée avec précision et qu'il est hautement probable qu'un ajustement à la baisse du montant comptabilisé n'ait pas lieu.

Créances rattachées aux participations dans les parties liées

Les créances rattachées aux titres envers les parties liées sont détaillées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2020		Au 31 décembre 2019	
	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la Société a un lien de participation
Tikehau Capital UK	606 650		449 011	
Tikehau Investment Management	16 610		8 749	
Credit.fr	15 455		7 794	
Tikehau Capital Belgium	0		7 576	
Tikehau Capital North America	6 856		2 711	
Takume	317		313	
Tikehau Venture	103		101	
TK Solutions	100		100	
Angelmar		0		5 428
TOTAL	646 091	0	476 356	5 428

Note 16 Risques de marchés

(a) Exposition aux risques de taux émanant des dettes bancaires

Au 31 décembre 2020, au passif, Tikehau Capital était exposé à un risque de taux sur ses emprunts bancaires et couvertures associées pour des montants respectifs de 203,4 millions d'euros et 200 millions d'euros, contre respectivement 203,8 millions d'euros et 403 millions d'euros au 31 décembre 2019 (voir note 8 « Emprunts et dettes financières diverses »).

Tikehau Capital n'a pas de dette en devise au 31 décembre 2020.

La politique de gestion des risques de taux de Tikehau Capital à amener le Groupe à définir une nouvelle stratégie de couverture cohérente avec la dette tirée existante. Tous les contrats de swap en cours ont été résiliés le 24 décembre 2020, contraignant à la comptabilisation d'une charge financière liée au paiement de soultes pour 15,9 millions d'euros.

TC a souscrit de nouveaux contrats de couverture de taux, dont les caractéristiques au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	Notionnel	Taux fixe moyen	Maturité moyenne
Au 31 décembre 2019	403,1	0,50 %	4,4 ans
Au 31 décembre 2020	200,0	0,01 %	10 ans

(b) Exposition au risque de change

L'exposition de Tikehau Capital au risque de change concerne ses opérations d'investissement en devises. Au 31 décembre 2020, Tikehau Capital était exposée à un risque de change sur la livre sterling, le dollar américain, le dollar singapourien et le dollar canadien, ainsi que sur le dollar australien dans une moindre mesure.

Il n'y a pas de couverture de change sur devises au 31 décembre 2020. Le tableau ci-après présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % de ces devises par rapport à l'euro et sur la base des comptes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en millions d'euros)	Dépréciation de 10 % de la devise	Appréciation de 10 % de la devise
Au 31 décembre 2020		
Livre Sterling	15,8	(12,9)
Dollar américain	20,7	(16,9)
Dollar singapourien	13,6	(11,1)
Dollar canadien	1,1	(0,9)
Dollar australien	0,0	0,0
Au 31 décembre 2019		
Livre Sterling	12,5	(10,2)
Dollar américain	3,7	(3,0)
Dollar singapourien	5,8	(4,7)
Zloty polonais	0,1	(0,1)
Dollar australien	0,0	0,0



Note 17 Autres éléments d'informations

Plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi la gestion des plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance mis en place au cours des exercices 2018 et 2019, et mis en place six nouveaux plans.

Les plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance mis en place au cours des exercices 2018 et 2019 et en cours d'acquisition sont les suivants

Plan d'actions gratuites Credit.fr 2018 (« Plan Credit.fr 2018 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions attribuées : 26 180 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 8 840 actions

Date d'attribution : le 4 juillet 2018

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 24,30 euros correspondant au cours de Bourse au 4 juillet 2018 (27,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive pour les 50 % d'actions non encore attribuées : le 4 juillet 2021, soit une période d'acquisition de 3 ans, sous condition de la conservation de la qualité de salarié au sein de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (« condition de présence ») et sans condition de performance.

À compter de la date d'acquisition définitive, les actions acquises ne sont soumises à aucune période de conservation.

Plan d'actions gratuites 2019 (« Plan AGA 2019 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions attribuées : 134 669 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 119 174 actions

Date d'attribution : le 18 février 2019

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,90 euros correspondant au cours de Bourse au 18 février 2019 (21,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 18 février 2021 ;
- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 18 février 2022.

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan AGA 2019 est sous condition de présence et n'est pas soumise à la réalisation d'une quelconque condition de performance.

Les actions attribuées au titre du Plan AGA 2019 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Plan d'Actions de Performance 2019 (« Plan d'Actions de Performance 2019 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions à attribuer : 108 816 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 92 632 actions

Date d'attribution : le 18 février 2019

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,90 euros correspondant au cours de Bourse au 18 février 2019 (21,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 50 % des actions acquises, le 18 février 2021, soit une période d'acquisition de 2 ans :
 - pour 25 % des actions acquises, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la collecte nette cumulée réalisée par le Groupe au cours des exercices 2019 et 2020,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la moyenne arithmétique des marges opérationnelles des activités de gestion d'actifs du Groupe au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020 ;
- pour 50 % des actions acquises, le 18 février 2022, soit une période d'acquisition de 3 ans :
 - pour 25 % des actions attribuées, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la collecte nette réalisée par le Groupe au cours de l'exercice 2021,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance portant sur la marge opérationnelle des activités de gestion d'actifs du Groupe au 31 décembre 2021.

Les actions attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance 2019 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Plan d'actions gratuites attribuées à certains salariés faisant partie des collaborateurs concernés par les exigences relatives à la rémunération issue des directives AIFM et OPCVM V 2019 (« Plan AIFM/UCITS 2019 ») : les caractéristiques

Nombre maximal d'actions attribuées : 30 825 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 30 825 actions

Date d'attribution : le 18 février 2019

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,90 euros correspondant au cours de Bourse au 18 février 2019 (21,00 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 2/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 18 février 2021, et est soumise :
 - pour 1/3 des actions attribuées, à une condition de performance évaluée sur la base d'un indice de référence représentatif de la performance des différentes lignes de métier de Tikehau IM (l'« Indice de Performance ») à l'issue de la période de 1 an,
 - pour 1/3 des actions attribuées, une condition de performance évaluée sur la base de l'Indice de Performance à l'issue de la période de 2 ans ;
- pour 1/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 18 février 2022, et est soumise une condition de performance évaluée sur la base de l'Indice de Performance à l'issue de la période de 3 ans.

Les actions attribuées au titre du Plan AIFM/UCITS 2019 ne sont soumises à aucune période de conservation.

L'acquisition de chacune de ces trois tranches sera conditionnée à la condition de présence et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques.

Les options retenues sont les suivantes : (i) les actions seront livrées au terme de la période d'acquisition par l'émission d'actions nouvelles, (ii) aucune charge n'est comptabilisée au cours de l'exercice et (iii) aucun passif n'est enregistré au passif du bilan.

Les nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance mis en place au cours de l'exercice 2020 sont les suivants :

Caractéristiques du plan d'actions gratuites 2020 (« Plan AGA 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 223 774 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023.

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan AGA 2020 est conditionnée à la conservation de la qualité de salarié au sein de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (la « condition de présence ») et n'est pas soumise à la réalisation d'une quelconque condition de performance.

Les actions attribuées au titre du Plan AGA 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du Plan d'Actions de Performance 2020 (« Plan d'Actions de Performance 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 78 603 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance 2020 aura lieu :

- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022, et est soumise :
 - pour 25 % des actions attribuées, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur le montant de la collecte nette cumulée réalisée par le Groupe au cours des exercices 2020 et 2021,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur la moyenne arithmétique des marges opérationnelles des activités de gestion d'actifs du Groupe telles que résultant des comptes consolidés au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 ;
- pour 50 % des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023, et est soumise :
 - pour 25 % des actions attribuées, à la seule condition de présence,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur le montant de la collecte nette cumulée réalisée par le Groupe au cours de l'exercice 2022,
 - pour 12,5 % des actions attribuées, à une condition de performance, portant sur la marge opérationnelle des activités de gestion d'actifs du Groupe telle que résultant des comptes consolidés au 31 décembre 2022.

Les actions attribuées au titre du Plan d'Actions de Performance 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées à certains salariés faisant partie des collaborateurs de la société Sofidy concernés par les exigences relatives à la rémunération issues des directives AIFM et UCITS 2020 (« Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 9 956 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020 aura lieu :

- pour 2/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/3 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de la période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des stratégies de la société de gestion Sofidy.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan AIFM/UCITS Sofidy 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.



Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées sur 7 ans à certains mandataires sociaux et salariés de la société Tikehau IM et à certains salariés de la société Tikehau Capital Advisors (« Plan 7 ans TIM 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 383 629 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan 7 ans TIM 2020 aura lieu à l'expiration des périodes d'acquisition suivantes :

- pour 2/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans, soit le 10 mars 2024 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 5 ans, soit le 10 mars 2025 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 6 ans, soit le 10 mars 2026 ;
- pour le solde des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 7 ans, soit le 10 mars 2027.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan 7 ans TIM 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de chaque période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des diverses lignes de métiers de la société de gestion Tikehau IM.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan 7 ans TIM 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées sur 7 ans à certains mandataires sociaux et salariés de la société Sofidy (« Plan 7 ans Sofidy 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 54 805 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan 7 ans Sofidy 2020 aura lieu à l'expiration des périodes d'acquisition suivantes :

- pour 2/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans, soit le 10 mars 2024 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 5 ans, soit le 10 mars 2025 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 6 ans, soit le 10 mars 2026 ;
- pour le solde des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 7 ans, soit le 10 mars 2027.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan 7 ans Sofidy 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de chaque période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des stratégies de la société de gestion Sofidy.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan 7 ans Sofidy 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Caractéristiques du plan d'actions gratuites attribuées sur 7 ans à certains mandataires sociaux et salariés de la société Ace Capital Partners (« Plan 7 ans ACE 2020 »)

Nombre maximal d'actions attribuées : 22 835 actions

Nombre d'actions en cours d'acquisition au 31 décembre 2020 : 22 835 actions

Date d'attribution : le 10 mars 2020

Valeur unitaire de l'action à la date d'attribution : 18,81 euros correspondant au cours de Bourse au 10 mars 2020 (20,90 euros) auquel une décote de 10 % a été appliquée pour tenir compte de l'absence de droit à dividende sur la période d'acquisition.

Date d'acquisition définitive :

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du Plan 7 ans ACE 2020 aura lieu à l'expiration des périodes d'acquisition suivantes :

- pour 2/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans, soit le 10 mars 2022 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 3 ans, soit le 10 mars 2023 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 4 ans, soit le 10 mars 2024 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 5 ans, soit le 10 mars 2025 ;
- pour 1/7 des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 6 ans, soit le 10 mars 2026 ;
- pour le solde des actions attribuées, à l'issue d'une période d'acquisition de 7 ans, soit le 10 mars 2027.

L'acquisition définitive des actions attribuées dans le cadre du Plan 7 ans ACE 2020, ainsi que le nombre d'actions acquises attribuées définitivement à chaque bénéficiaire, à l'issue de chaque période d'acquisition sera soumis à une condition de performance déterminée en fonction d'un indice représentatif de la performance des familles de fonds de Ace Capital Partners.

L'acquisition de chacune de ces tranches sera conditionnée à la condition de présence du bénéficiaire et à l'absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions attribuées au titre du Plan 7 ans ACE 2020 ne sont soumises à aucune période de conservation.

Achèvement de périodes d'acquisition des plans Tikehau Capital de l'exercice 2020

Le plan d'actions gratuites 2018, dit « Plan AGA 2018 », a vu sa période d'acquisition prendre fin le 30 mars 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de

Effectifs

Tikehau Capital n'a pas de salarié.

cette période d'acquisition, est de 52 547 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,6 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 52 547 actions.

Le plan général d'actions de performance 2018, dit « Plan d'Actions de Performance 2018 », a vu sa période d'acquisition prendre fin le 30 mars 2020. Les conditions de performance étant satisfaites, le Plan d'Actions de Performance 2018 a fait l'objet d'une attribution définitive aux salariés satisfaisant la condition de présence. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 68 175 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,8 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 68 175 actions.

Le plan d'actions gratuites 2018, dit « Plan Credit.fr 2018 », a vu la période d'acquisition de sa première tranche représentant 50 % des actions gratuites attribuées le 4 juillet 2018 prendre fin le 4 juillet 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 8 840 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,1 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 8 840 actions.

Le plan d'actions gratuites 2017, dit « Plan One Off », a vu la période d'acquisition de sa seconde tranche représentant 50 % des actions gratuites attribuées le 1^{er} décembre 2017 prendre fin le 1^{er} décembre 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 311 894 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 3,7 millions d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 311 894 actions.

Le plan d'actions gratuites 2018, dit « Plan Sofidy 2018 », a vu sa période d'acquisition prendre fin le 21 décembre 2020. Le nombre définitif d'actions gratuites à attribuer dans le cadre de ce plan aux salariés satisfaisant la condition de présence, à l'issue de cette période d'acquisition, est de 12 900 actions. Tikehau Capital a procédé à une augmentation de capital pour un montant d'environ 0,2 million d'euros par prélèvement sur le compte de « primes d'émission » et par la création de 12 900 actions.

Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes sur l'exercice s'élèvent à 260 600 euros et se décomposent de la manière suivante : 229 400 euros pour la certification des comptes, 5 200 euros pour l'attestation relative aux covenants bancaires, et 26 000 euros pour l'audit des systèmes informatisés.



Tableau des filiales et participations

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres Capitaux propres (résultat de l'exercice inclus)	Quote-part du capital détenu à la clôture en %	Valeur au bilan des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice (ou Perte) net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la Société astreinte à la publication										
1) Filiales détenues à + 50 %										
Tikehau IM										
32 rue de Monceau PARIS (75)	2 529	58 339	100 %	248 571	248 571	16 610	0	156 895	28 736	16 501
SOFYD *										
303 square des Champs Elysées EVRY (91)	565	71 061	100 %	222 314	222 314	0	0	93 213	20 934	37 446
Tikehau Capital Europe Ltd.										
30 st. Marie Axe – LONDON	94 434	123 648	100 %	111 580	111 580	0	0	22 048	6 683	0
Tikehau Capital North America LLC *										
412 West 15th Street, Floor 18 NEW YORK (10 011)	15 225	26 085	100 %	16 987	16 987	6 856	0	6 879	534	0
Credit.fr *										
140 rue Victor Hugo – LEVALLOIS PERRET (92)	4 911	1 224	96 %	14 627	0	15 455	0	1 120	(1 472)	0
Ace Capital Partners										
32 rue de Monceau PARIS (75)	125	3 425	100 %	12 181	12 181	0	0	8 416	829	0
IREIT Global Group Pte. Ltd										
Asia Square Tower 1, SINGAPORE 018960	1 162	1 943	50 %	12 172	12 172	0	0	3 619	891	253
Tikehau Capital UK *										
30 st. Marie Axe – LONDON	11 271	48 959	100 %	12 117	12 117	606 650	0	19 466	28 019	5 000
Tikehau Capital Americas Holdings LLC										
251 Little Falls Drive, WILMINGTONS DELAWARE 19808	8 541	8 539	100 %	8 918	8 918	0	0	0	(2)	0
Tikehau Capital Belgium										
Avenue Louise 480 – BRUSSELS 1050	5 237	5 761	100 %	6 013	5 737	0	0	0	9 014	10 536

Sociétés ou groupes de sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres Capitaux propres (résultat de l'exercice inclus)	Quote-part du capital détenu à la clôture en %	Valeur au bilan des titres détenus au 31/12/2020		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice (ou Perte) net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
2) Participations détention comprise entre 10 % et 50 %										
SELECTIRENTE										
<i>303 square des Champs Elysées EVRY (91)</i>	66 767	300 736	37 %	133 353	133 353	0	0	17 695	10 908	5 470
IREIT GLOBAL *										
<i>Asia Square Tower 1, SINGAPORE 018960</i>	nc	nc	29 %	104 353	104 353	0	0	35 265	68 898	5 162
CLARANET										
<i>110 High Holborn, LONDON, WC1V 6JS</i>	329	(13 810)	18 %	97 976	97 976	0	0	408 506	(11 290)	349
TREIC *										
<i>32 rue de Monceau PARIS (75)</i>	1 403	157 345	30 %	45 159	45 159	0	0	41	6 726	1 835
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations										
1. Filiales françaises (ensemble) + 50 %				211	211	823				150
2. Participations dans les sociétés françaises (ensemble)				373 351	359 395	8 827				1 328
3. Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)				1 229	1 229	0				105

* Informations issues des comptes sociaux 2019.

Les renseignements sont détaillés pour les filiales et participations dont la valeur au bilan est supérieure à 1 % du capital social de Tikehau Capital ; les renseignements concernant les autres filiales et participations sont indiqués pour leur valeur globale.



Annexe 5.2

Méthode retenue pour la rémunération de l'Apport

La méthode retenue pour la rémunération de l'Apport repose sur une approche multicritère décrite ci-après reposant sur des méthodes d'évaluation usuellement employées pour l'évaluation d'entreprises du secteur de la gestion d'actifs et de l'investissement.

Les évaluations de Tikehau Capital et de l'Apport ont été réalisées indépendamment. Toutefois, les données financières servant de base à l'évaluation sont analogues et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques. Les évaluations et parités induites sont par conséquent homogènes.

Les méthodes d'évaluation non homogènes ont été écartées.

1. Evaluation de Tikehau Capital

(i) *Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation*

Nombre d'actions retenu

Le nombre d'actions Tikehau Capital retenu dans le cadre des travaux d'évaluation est de 136.309.504, correspondant au nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du traité d'Apport.

Plan d'affaires

L'évaluation de Tikehau Capital repose sur un plan d'affaires moyen terme élaboré par le management de la Société présenté au Conseil de surveillance de Tikehau Capital le 11 décembre 2020 (le « **Plan d'Affaires** »).

(ii) *Méthodes d'évaluation retenues à titre principal*

Actualisation des flux de trésorerie disponibles

L'approche par actualisation des flux de trésorerie disponibles (le « **DCF** ») repose sur le principe que la valeur d'entreprise d'une société équivaut à la somme de ses flux futurs de trésorerie disponibles, avant incidence du mode de financement, actualisés à son coût moyen pondéré du capital (le « **CMPC** »).

L'approche par DCF a été réalisée sur la base du Plan d'Affaires.

La valeur terminale a été déterminée sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 1,6% (fourchette de +/-0,25%) (reflétant les perspectives du secteur sur le long terme) et un CMPC estimé à 9% (fourchette de +/-0,5%).

Somme-des-parties (« SoTP »)

Cette approche consiste à évaluer un groupe diversifié en sommant la valeur de ses différentes activités, puis en déduisant la valeur des éventuels frais de structures. Cette méthode est adaptée à l'évaluation de Tikehau Capital, présent dans deux métiers aux caractéristiques différentes : l'activité de gestion d'actifs et l'activité d'investissements directs.

La valeur de l'activité de gestion d'actifs a été estimée sur la base d'une approche multicritères, incluant notamment (i) la référence aux valeurs données aux activités de gestion d'actifs par les analystes financiers suivant le titre Tikehau Capital ; (ii) la méthode des multiples de sociétés cotées ; (iii) la

méthode DCF ; et (iv) la méthode des multiples par distinction des flux de *fee-related earnings* (« **FRE** »)³ et de *performance related-earnings* (« **PRE** »)⁴.

(iii) *Méthodes d'évaluation retenues à titre secondaire*

Multiples de sociétés cotées

L'approche par les multiples de sociétés cotées consiste à évaluer la Société en appliquant à ses agrégats financiers les multiples observés sur un échantillon de sociétés cotées comparables. Seul le multiple de résultat net (*Price/Earnings ratio*), qui consiste à utiliser un multiple de résultat moyen projeté d'un échantillon de sociétés comparables, semble pertinent pour évaluer Tikehau Capital sur base consolidée en raison du modèle opérationnel spécifique de la Société (dualité des activités de gestion d'actifs et d'investissements directs).

L'échantillon d'acteurs de la gestion d'actifs alternative comprend Partners Group, EQT, Blackstone, Apollo, Ares, Carlyle, Hamilton Lane, Stepstone, Brookfield, ICG, Eurazeo, 3i et KKR.

(iv) *Méthodes d'évaluation écartées*

Cours boursiers historiques

L'approche par les cours boursiers historiques consiste à analyser le cours de bourse de Tikehau Capital sur différentes périodes historiques.

Cette méthode est écartée car Tikehau Capital Advisors n'étant pas cotée en bourse, les références aux cours de bourse historiques ne sont pas applicables par nature.

A titre illustratif, vous trouverez ci-dessous la moyenne du cours de bourse de clôture de Tikehau Capital, fournis quotidiennement par Euronext, pondérés par les volumes échangés (« **CMPV** »), sur différentes périodes terminant le 20 mai 2021 (dernier cours de bourse non perturbé avant annonce).

	Valeur par action (€/a)
Cours de bourse à la clôture (20/05/2021)	24,7
CMPV - 1 mois	25,9
CMPV - 6 mois	24,5
CMPV - 12 mois	22,9

Objectifs de cours boursiers des analystes de recherche

L'approche par les objectifs de cours de bourse consiste à analyser les cours cibles publiés par les analystes de recherche suivant la Société.

Cette méthode est écartée car Tikehau Capital Advisors n'étant pas cotée en bourse, les références aux cours cibles des analystes financiers ne sont pas applicables par nature.

A titre informatif, le titre Tikehau Capital est suivi par neuf analystes de recherche. En excluant les objectifs de cours publiés antérieurement à la publication des résultats annuels 2020 de la Société (le 18 mars 2021), la moyenne des cours cibles s'établit à 29,3 euros par action (dans une fourchette allant de 25,0 euros par action à 33,9 euros par action).

³ « *Fee-Related Earnings* » (FRE) : résultat opérationnel de l'activité de gestion d'actifs hors commissions de performance et d'intéressement à la surperformance (*carried interest*).

⁴ « *Performance-Related Earnings* » (PRE) : commissions de surperformance et parts d'intéressement à la surperformance (*carried interest*).

Analyste	Date	Valeur par action (€/a)
RBC Capital Markets	22-avr.-21	33,0
Citi	6-avr.-21	33,9
Berenberg	31-mars-21	30,0
Degroof Petercam	26-mars-21	30,0
Exane BNP Paribas	19-mars-21	26,2
Oddo BHF	19-mars-21	29,0
Kepler Cheuvreux	19-mars-21	27,0
Societe Generale	18-mars-21	25,0
Moyenne		29,3
<i>Minimum</i>		<i>25,0</i>
<i>Maximum</i>		<i>33,9</i>

Multiples de transaction

Cette méthode consiste à appliquer les multiples de valorisation moyens d'un échantillon de transactions récentes ayant eu lieu entre sociétés présentant des caractéristiques opérationnelles et financières proches de celles de la Société.

Cette méthode a été écartée du fait de la difficulté à identifier des transactions de référence dont les parties prenantes présentent un profil comparable à celui de Tikehau Capital.

Actif net comptable et actif net réévalué

Les méthodes de l'actif net consistent à évaluer une entreprise sur la base de la valeur comptable de ses actifs ou sur la base de la valeur comptable corrigée des plus-values et moins-values latentes non reflétées dans le bilan.

Ces méthodes d'évaluation ne reflètent pas les perspectives futures d'une entreprise et ne sont guère pertinentes dans un contexte d'évaluation de Tikehau Capital sur une base consolidée.

2. Evaluation de l'Apport

Données financières et paramètres servant de base à l'évaluation

Le plan d'affaires de la branche d'activité apportée par TCA découle directement du Plan d'Affaires de Tikehau Capital, ce qui permet de procéder à une évaluation sur des bases homogènes, et donc comparables.

Les revenus de la branche d'activité apportée sont constitués des produits relatifs à la convention de prestation de services conclue avec TCGP et correspondent à 1,9% des capitaux propres consolidés de Tikehau Capital.

Les coûts de la branche d'activité apportée sont constitués essentiellement des salaires correspondant aux Fonctions *corporate* centrales du Groupe.

h k

Méthodes d'évaluation retenues à titre principal

Actualisation des flux de trésorerie disponibles

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie a été réalisée en distinguant d'une part les produits relatifs à la convention de prestation de services conclue avec TCGP (correspondant à 95% de la rémunération de la gérance de 2% des capitaux propres consolidés de Tikehau Capital), et d'autre part les flux relatifs au transfert de charges opérationnelles entre TCA et Tikehau Capital. Ainsi, le risque de réalisation du plan d'affaires de TCA semble sensiblement moindre que celui de la Société.

Il a été retenu un CMPC de 7,5% et un taux de croissance perpétuel de 1,6%, de manière analogue à l'approche DCF utilisée pour l'évaluation de ces flux pour TCGP.

Méthodes d'évaluation retenues à titre secondaire

Multiples de sociétés cotées

La valeur de l'Apport a été approchée en appliquant la méthode des multiples de sociétés cotées, qui fait ressortir un multiple de P/E 2022e de 27,6x (à l'agrégat de résultat net de l'Apport) en valeur centrale.

Somme-des-parties (« SoTP »)

Pour la méthode SoTP, les flux relatifs aux produits de la convention de prestation de services ainsi qu'au transfert de charges opérationnelles ont été évalués à l'aide d'un multiple de FRE de 27,5x (avant impôts) en valeur centrale.

Méthodes d'évaluation écartées

L'entité évaluée n'étant pas cotée en bourse, les références aux cours de bourse historiques et aux cours cibles des analystes financiers ne sont pas applicables par nature.

Comme pour Tikehau Capital, les méthodes des multiples de transaction et actif net comptable et actif net réévalué ne sont ici pas pertinentes.



Annexe 7

Liste indicative des éléments d'actifs immobiliers et incorporels apportés au Bénéficiaire

1. Liste de droits sociaux attachés à des immobilisations financières

Néant

2. Liste de biens immobiliers

TCA et Capital 8 ont signé un bail commercial visant les locaux qui sont à usage exclusif de bureaux consistant en :

- (i) Des locaux à usage de bureaux d'une surface locative globale d'environ 1 334,20 m² composés des lots suivants :
 - Le lot MU.S10, d'environ 676,30 m², sis au 10^{ème} étage – Murat Sud,
 - Le lot MU.S11, d'environ 272,10 m², sis au 11^{ème} étage – Murat Sud,
 - Le lot MU.N9, d'environ 385,80 m², sis au 9^{ème} étage – Murat Nord ;
- (ii) Un local à usage d'archive accessoire aux locaux à usage de bureaux d'une surface locative (lot 19 GE Messine) d'environ 55,70 m², sis au 5^{ème} sous-sol ;
- (iii) 15 emplacements de stationnements à usage de véhicules de tourisme situés au 1^{er} sous-sol soit les emplacements n° 1049 à 1063.

Les immobilisations incorporelles et corporelles de Tikehau Capital Advisors sont apportées pour leur intégralité à l'exclusion des éléments détaillés ci-dessous (dont la valeur comptable et vénale est jugée non matérielle).

Décomposition par nature des immobilisations incorporelles et corporelles de TCA

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31/12/2020	Description
Agencements et travaux	548	Travaux d'électricité, de climatisation, de cloisonnage et agencements des 9, 10 et 11 ^{ème} étages visés par le bail mentionné ci-avant.
Mobilier	161	141 k€ concernent du mobilier acquis en 2018 concernant l'agencement des salles de réunion et zones d'accueil du groupe.
Matériel de bureau et informatique	4	
TOTAL	713	

Liste indicative des immobilisations corporelles non transférées à Tikehau Capital

Les immobilisations corporelles rattachées aux salariés de TCA non transférés chez Tikehau Capital sont principalement constitués (i) d'agencements réalisés en 2016 et amortis sur 10 ans et (ii) de mobilier, principalement des bureaux de marque Cider, acquis en 2016 et totalement amortis.

La valeur vénale de l'ensemble reste non matérielle au regard des apports considérés.

3. Droits de propriété intellectuelle

Néant

Annexe 9

Liste des engagements hors bilan de TCA au 31 décembre 2020 rattachés à l'Activité Apportée

Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés

A la date de clôture de l'exercice, en tenant compte de l'ancienneté du personnel de la société et du turnover, les indemnités de départ à la retraite ont été estimées à **44 500** euros.

Plans d'attribution d'actions gratuites

Au terme de l'exercice, certains salariés restent attributaires de plan d'actions gratuites émis par Tikehau Capital SCA :

Plans en cours d'attribution d'actions gratuites et d'actions de performance

Plans	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à des salariés de Tikehau Capital Advisors	Date de fin de période d'acquisition	Conditions
« Plan AGA 2019 »	18 février 2019	18 294	18 février 2021 – 50% 18 février 2022 – 50%	Conservation de la qualité de salarié pour l'attributaire et sans condition de performance
« Plan d'Actions de Performance 2019 »	18 février 2019	16 132	18 février 2021 – 50% 18 février 2022 – 50%	Conservation de la qualité de salarié de l'attributaire et conditions de performance portant notamment sur des objectifs de collecte et de marge opérationnelles des activités de gestion d'actifs du groupe Tikehau Capital.
« Plan AGA 2020 »	10 mars 2020	41 560	10 mars 2022 – 50% 10 mars 2023 – 50%	Conservation de la qualité de salarié pour l'attributaire et sans condition de performance
« Plan d'Actions de Performance 2020 »	10 mars 2020	9 591	10 mars 2022 – 50% 10 mars 2023 – 50%	Conservation de la qualité de salarié de l'attributaire et conditions de performance portant notamment sur des objectifs de collecte et de marge opérationnelles des activités de gestion d'actifs du groupe Tikehau Capital.

Plans	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à des salariés de Tikehau Capital Advisors	Date de fin de période d'acquisition	Conditions
« Plan 7 ans 2020 »	10 mars 2020	49 324	10 mars 2022 – 2/7 ^{ième} 10 mars 2023 – 1/7 ^{ième} 10 mars 2024 – 1/7 ^{ième} 10 mars 2025 – 1/7 ^{ième} 10 mars 2026 – 1/7 ^{ième} 10 mars 2027 – 1/7 ^{ième}	Conservation de la qualité de salarié de l'attributaire, et condition de performance déterminée sur la base d'un indice représentatif de la performance des quatre lignes de métiers de Tikehau Investment Management et absence de violation sérieuse de la réglementation en vigueur ainsi que des règles et procédures internes applicables en matière de conformité et de gestion appropriée des risques.

h k